

LE PLURALISME DES MÉDIAS À L'ÈRE NUMÉRIQUE

APPLICATION DU MEDIA PLURALISM MONITOR À L'UNION EUROPÉENNE, À L'ALBANIE, AU MONTÉNÉGRO, À LA RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE DU NORD, À LA SERBIE ET À LA TURQUIE EN 2022

Rapport Pays: Luxembourg

Raphael Kies, University of Luxembourg

Stephanie Lukasik, University of Luxembourg

Rapport du projet de recherche

Publication -

Juin 2023

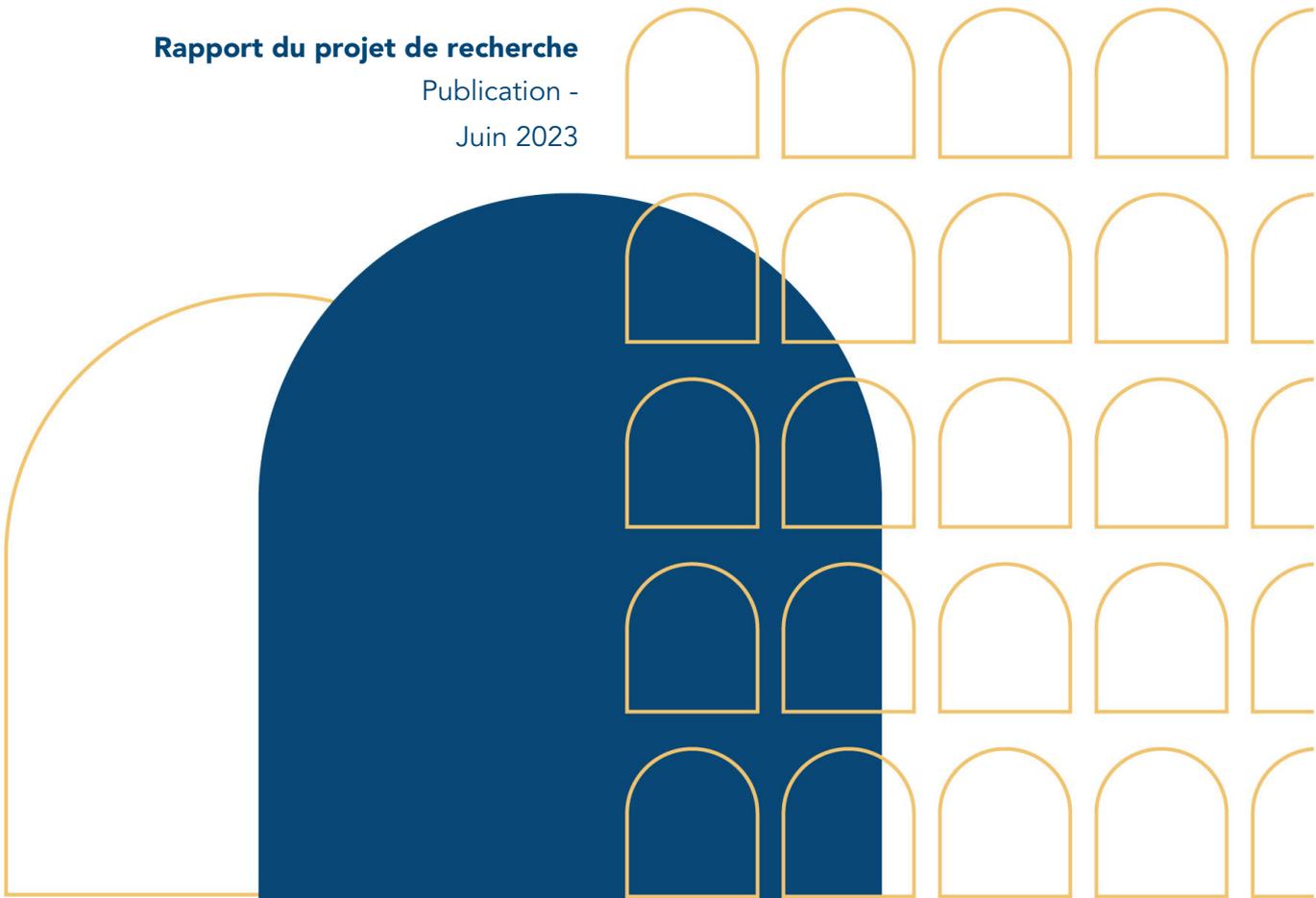


TABLE DES MATIERES

1. A propos de ce projet	4
1.1. Vue d'ensemble du projet	4
1.2. Méthodologie	4
2. Introduction	6
3. Evaluation des risques concernant le pluralisme des médias	8
3.1. Protection fondamentale [Faible risque 25%]	12
3.2. Pluralité du marché [63% risque moyen]	18
3.3. Indépendance politique [39 % - risque moyen]	22
3.4. Inclusion sociale [57 % - risque moyen]	30
4. Conclusions	36
5. Notes	38
6. Références	41

Annexe I. Equipe Pays

Annexe II. Groupe d'experts

© European University Institute 2023

Contenu et chapitres individuels © Raphael Kies, Stephanie Lukasik, 2023

Ce rapport est publié par l'European University Institute,
Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Ce texte ne peut être téléchargé qu'à des fins personnelles. Toute reproduction, que ce soit sur un support papier ou électronique, requiert l'autorisation expresse des auteurs. Toute citation doit mentionner le nom des auteurs, l'année et l'éditeur.

Toute question doit être adressée à: cmpf@eui.eu

Les vues exprimées dans cette publication reflètent l'opinion des auteurs et non celle de l'European University Institute.

The English version of this report prevails over this translation.

Centre for Media Pluralism and Media Freedom
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Rapport du projet de recherche -
RSC / Centre for Media Pluralism and Media Freedom
Publié en Juin 2023

European University Institute
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)



With the support of the Erasmus+ Programme of the European Union. The European Commission supports the EUI through the EU budget. This publication reflects the views only of the author(s) and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.

1. A propos de ce projet

1.1. Vue d'ensemble du projet

Le Media Pluralism Monitor (MPM) est un outil de recherche créé pour identifier des risques pesant sur le pluralisme médiatique dans les États membres de l'Union européenne et dans quelques pays candidats à l'intégration européenne. Ce rapport a été produit à partir des données recueillies pour le MPM pendant l'année 2022. La mise en œuvre du projet fut conduite dans 27 pays membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Albanie, Monténégro, République de Macédoine du Nord, Serbie et Turquie. Le projet, conduit sous l'égide du Parlement européen, a bénéficié d'un soutien financier attribué par la Commission européenne au Centre for Media Pluralism and Media Freedom (CMPF) de l'European University Institute.

1.2. Méthodologie

Le CMPF s'associe à des chercheurs nationaux expérimentés et indépendants afin de collecter les données et produire les rapports de chaque pays, à l'exception de l'Italie, où ce travail est effectué par l'équipe du CMPF. Le travail se fonde sur un questionnaire standardisé développé par le CMPF.

Au Luxembourg, le CMPF s'est associé au Dr. Raphaël Kies et à Dr. Stéphanie Lukasik (Université du Luxembourg), qui ont pris en charge la collecte de données, l'attribution de notes aux différentes variables et leur justification dans le questionnaire en ligne, et ont réalisé un certain nombre d'entretiens pour étayer leurs évaluations. Le rapport fut révisé par l'équipe du CMPF. De plus, afin de s'assurer de la pertinence et de la fiabilité des données renseignées, un groupe d'experts nationaux (voir liste est en Annexe II) a également révisé les réponses apportées à un certain nombre de questions appelant des interprétations moins factuelles. Les rapports d'un certain nombre de pays, dont celui de la France, furent également révisés par un expert indépendant.

Les risques menaçant le pluralisme médiatique sont classés dans quatre « aires » thématiques : Protections fondamentales, Pluralisme du marché, Indépendance politique et Inclusion sociale. Les résultats sont basés sur l'évaluation d'un certain nombre d'« indicateurs » propres à chaque « aire » :

La dimension numérique

Le MPM considère que l'environnement numérique fait pleinement partie du champ médiatique ; les questions de pluralisme et de liberté d'expression y sont tout aussi cruciales que pour les médias traditionnels. L'outil du MPM extrait néanmoins les scores spécifiques à ces questions numériques et le rapport propose une analyse spécifique des risques afférents.

Calcul du risque

Les résultats de chaque aire thématique et de chaque indicateur sont présentés sur une échelle allant de 0 à 100 % :

- scores allant de 0 à 33 % : risque de niveau « faible »*
- scores allant de 34 à 66 % : risque de niveau « moyen »*
- scores allant de 67 à 100 % : risque de niveau « fort ».*

Par défaut, les scores nuls sont évalués à 3 % et les scores de 100 % sont ramenés à 97 %, pour éviter l'absence de risque ou sa certitude.

Protections fondamentales	Pluralisme du marché	Indépendance politique	Inclusion sociale
Protection de la liberté d'expression	Transparence de la propriété des médias	Indépendance politique des médias	Accès des minorités aux médias
Protection du droit à l'information	Concentration des médias d'information	Autonomie des rédactions	Accès des communautés locales/régionales aux médias
Statut, normes et protection des journalistes	Concentration des médias numériques et application des règles de concurrence	Médias audiovisuels et numériques en période électorale	Accès des femmes aux médias
Independence and effectiveness of the media authority	Viabilité des médias	Régulation étatique des ressources et du soutien au secteur des médias	Éducation aux médias et à l'information
Universal reach of traditional media and access to the Internet	Influence commerciale sur les contenus éditoriaux	Indépendance de la gestion et du financement des médias publics	Protection contre les discours illicites et haineux

Tableau 1 : « Aires » et « indicateurs » du Media Pluralism Monitor

Limitation de responsabilité

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement la position du CMPF, ni celle des membres du Groupe d'experts. Elle représente les vues de l'équipe nationale ayant collecté les données et rédigé le rapport. Du fait de mises à jour et de l'affinage du questionnaire, les scores du MPM2023 peuvent ne pas être parfaitement comparables avec ceux des éditions précédentes du rapport. Pour plus de détails sur le projet, voir le rapport du CMPF sur le MPM2023, bientôt consultable ici: <http://cmpf.eui.eu/media-pluralism-monitor>.

2. Introduction

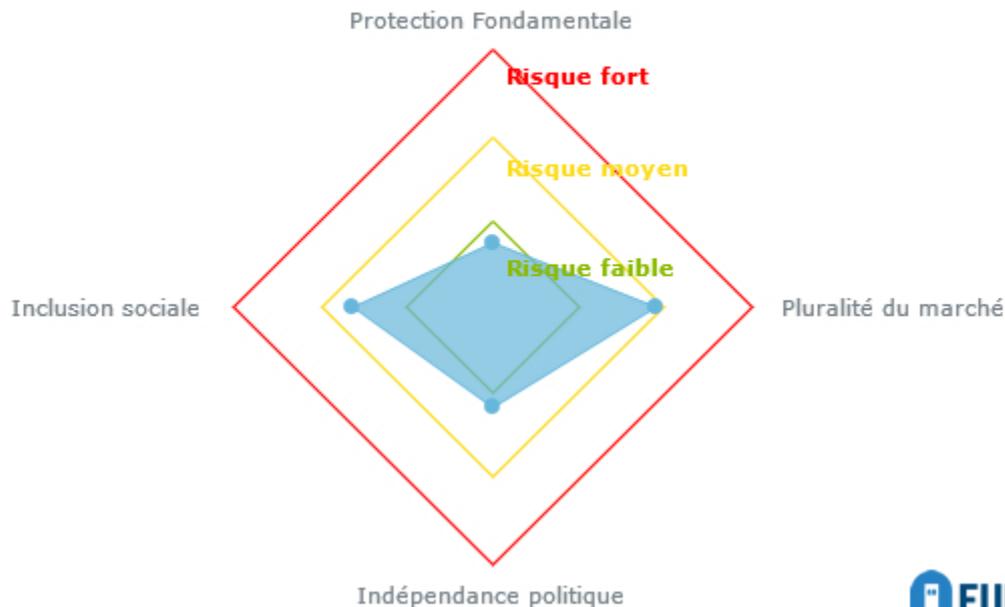
- **Population et minorités** : Avec 645.397 habitants, le Luxembourg est l'un des pays les plus petits, mais aussi les plus riches et les plus politiquement stables d'Europe. Le pays est largement dépendant de la main-d'œuvre étrangère (le nombre d'habitants étant insuffisant pour couvrir les besoins en main-d'œuvre) ce qui explique la persistance d'un taux de migration élevé (47,1% d'étrangers au 1er janvier 2022) et d'un nombre croissant de travailleurs frontaliers (environ 220 000 en 2022, soit 10 000 de plus qu'en 2021) – en provenance de France, de Belgique et d'Allemagne. Cette caractéristique démographique crée des défis politiques et sociaux non seulement en termes de cohésion sociale, mais aussi en termes de légitimité démocratique.
- **Langues** : La situation linguistique au Luxembourg est très complexe et particulière car elle se caractérise par la pratique et la reconnaissance de trois langues officielles (également appelées langues administratives) : le français, l'allemand et la langue nationale luxembourgeoise, établie par la loi de 1984. De nombreuses autres langues sont parlées, le portugais (la plus grande communauté étrangère) et l'anglais (essentiellement parlé par les employés des institutions financières et des organisations internationales). Si plusieurs radios commerciales ciblent ce public multilingue (par exemple L'essentiel pour la communauté francophone, Radio Latina pour la communauté lusophone ou Radio ARA pour les communautés francophone, anglophone, arabophone et italienne), le média de service public (la Radio 100,7) et RTL - la principale société de radio et de télévision commerciale, qui a des missions de service public - émettent principalement en luxembourgeois. RTL a cependant étendu son offre multilingue en ligne en créant une radio anglaise (RTL Today) et un site Internet français et anglais (RTL Infos et RTL Today).
- **Situation économique** : L'augmentation annuelle du produit intérieur brut (PIB) du pays a atteint 5,1 %. Le Luxembourg a le PIB par habitant le plus élevé au monde.
- **Situation politique** : Le Luxembourg est un pays très stable avec des partis politiques forts et des syndicats puissants. Le Parti populaire chrétien-social (CSV) est le plus grand parti du Luxembourg au niveau national depuis 1945 et a gouverné toutes les coalitions politiques d'après-guerre au pouvoir, à l'exception des périodes de 1974 à 1979 et depuis 2013. Pour les deux dernières élections, la coalition était composée du Parti libéral (DP), du Parti socialiste (LSAP) et du Parti vert (Déi Gréng).
- **Marché des médias** : Le marché des médias au Luxembourg est limité et très fragmenté sur le plan linguistique et culturel. L'offre médiatique est riche par rapport à sa taille et au nombre d'habitants. Le secteur de l'imprimé comprend quatre quotidiens^[1], un quotidien gratuit (l'Essentiel) et plusieurs magazines, hebdomadaires et mensuels. Il existe plusieurs médias d'information en ligne et chaînes de télévision, dont une seule (RTL) propose une programmation quotidienne, mais les résidents ont également accès aux chaînes des pays voisins. Le marché de la télévision est dominé par RTL, qui a des « missions de service public » mais n'est pas un « média de service public » (MSP), dans la mesure où il s'agit avant tout d'un média commercial. Il existe cinq stations de radio privées à couverture nationale ou étendue et un seul radiodiffuseur (Radio 100,7) officiellement reconnu comme média de service public. Malgré l'apparente diversité, il existe une très forte concentration (horizontale et verticale) du marché puisque la majeure partie de la presse nationale appartient à deux maisons d'édition alors que les secteurs de la radio et de la télévision sont dominés par un seul groupe (CLT-UFA). Le pays exerce également un rôle important dans la gestion des concessions médiatiques internationales. La couverture Internet est très bonne sur tout le territoire.

- **Environnement réglementaire** : Depuis le traité de Londres du 19 avril 1839, le Grand-Duché de Luxembourg est un État souverain indépendant. Le Luxembourg est une démocratie parlementaire et une monarchie constitutionnelle. Le Grand-Duc Henri est le chef de l'État et Xavier Bettel, le Premier ministre. Concernant les procédures législatives, il y a la Chambre des députés, le gouvernement et le Conseil d'État. La Chambre des députés est composée de 60 députés élus au suffrage universel tous les cinq ans. Le Conseil d'État est composé de 21 conseillers nommés par le Grand-Duc.

3. Evaluation des risques concernant le pluralisme des médias

Le paysage médiatique luxembourgeois reste globalement stable en 2022. Par rapport à l'année dernière, le niveau de risque reste inchangé pour la **Protection Fondamentale** (risque faible, 25%), la **Pluralité des Marchés** (risque moyen, 64%) et l'**Indépendance Politique** (risque moyen, 39 %). Le niveau de risque pour l'**Inclusion sociale** s'est aggravé, passant d'un risque moyen à un risque élevé (75 %). Malgré cette stabilité apparente, il y a eu plusieurs événements remarquables et de nouvelles mesures réglementaires dans les différents domaines.

Luxembourg: Différents types de risque pouvant affecter le pluralisme des médias



JS chart by amCharts

EUI CENTRE FOR MEDIA PLURALISM AND MEDIA FREEDOM
MPM 2023

En matière de **Protection Fondamentale**, une nouvelle circulaire (intitulé Bettel 2) a été mise en place en juin 2022 pour améliorer la transparence de l'administration publique pour les journalistes. Cette dernière est cependant toujours critiquée par les journalistes. Par ailleurs, l'accès du public au Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE) a été suspendu en raison de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 22 novembre 2022. Il a ensuite été rétabli le 21 décembre 2022, uniquement pour la presse et un nombre limité de professions à condition qu'elles aient un intérêt légitime à la consulter. En février 2022, suite à la mesure de l'UE visant à interdire les médias russes en Europe, le gouvernement luxembourgeois a ordonné à la Société satellitaire européenne (SES) de cesser de diffuser les deux chaînes de télévision Russia Today (RT) et Sputnik. Cette décision a été contestée devant la Cour européenne de justice et l'une de ces actions est toujours en cours. On a pu observer aussi une diminution sensible des journalistes professionnels par rapport à l'année dernière. Cela est inattendu puisque le nouveau régime d'aides (adopté en 2021) aux journalistes professionnels est calculé en fonction du nombre de journalistes professionnels employés dans la rédaction et non plus en fonction du nombre de pages publiées. Enfin, dans l'affaire Luxleaks, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le Luxembourg avait violé l'article 10 relatif à la liberté d'expression de la Convention européenne des droits de l'homme et a condamné le Luxembourg à verser des dommages et intérêts.

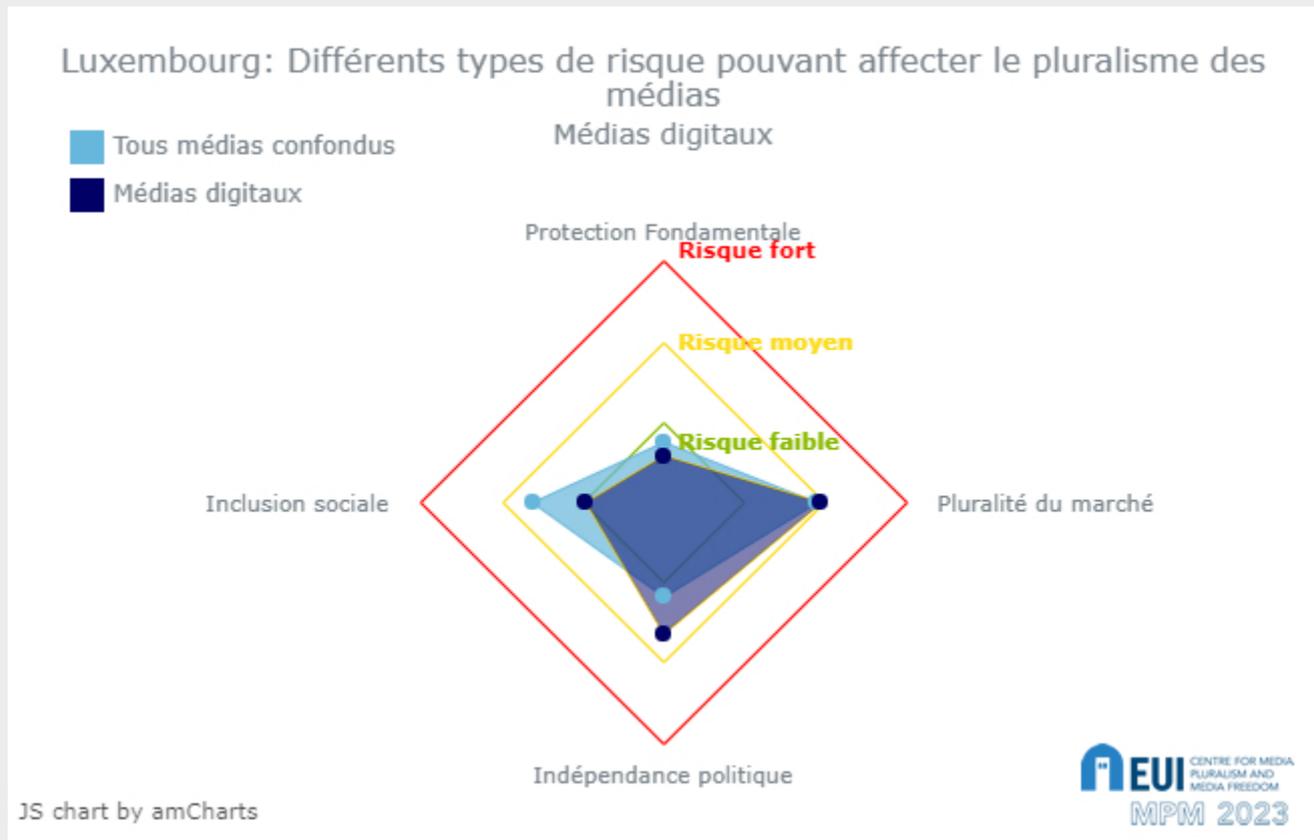
En ce qui concerne la **Pluralité du Marché**, le Luxembourg continue d'avoir un paysage médiatique très concentré et une structure de propriété qui n'est pas entièrement transparente et accessible. Aucune

disposition légale ne limite la concentration horizontale ou croisée des médias d'information. En mai 2022, le parlement a voté le projet de loi qui garantit la présence de RTL au Luxembourg (et probablement aussi sa position dominante) dans les secteurs de la télévision, de la radio et de l'internet jusqu'en 2030. Sur la base de ce nouvel accord, l'État paiera jusqu'à 15 millions d'euros par an. à RTL pour assurer la mission de service public de la télévision et les étendre à la radio et à Internet. La viabilité des médias peut difficilement être évaluée puisque les revenus des médias au Luxembourg ne sont pas publics. On observe cependant que les recettes publicitaires de la télévision, de la radio et de la presse stagnent ou diminuent. Malgré l'importance croissante de l'environnement de l'information en ligne, le Luxembourg manque toujours de recherches quantitatives et qualitatives sur la consommation, l'audience et la publicité de l'information en ligne.

Concernant l'**Indépendance Politique**, la loi votée en juillet 2022 portant organisation de l'établissement public "Média de service public radio 100.7" garantit un média de service public adapté aux standards internationaux actuels. Son indépendance politique est renforcée par les procédures de nomination nouvelles et innovantes du conseil d'administration et l'obligation d'avoir un statut éditorial régulant les relations internes. En juillet 2022, le parlement a également voté un projet de loi visant à réglementer et encadrer les campagnes politiques en période électorale se déroulant sur RTL et la radio 100.7 sous la tutelle de l'ALIA. La réglementation et la supervision de la campagne ne s'appliquent cependant pas aux médias privés et à Internet (en particulier les médias sociaux). Le nouveau projet de loi n'introduit pas non plus de réglementation spécifique pour les publicités politiques payantes.

Concernant l'**Inclusion Sociale**, le secteur audiovisuel et le média de service public (c'est-à-dire Radio 100.7), ces secteurs sont encore dominés par l'usage du luxembourgeois et l'accès pour les personnes handicapées est insuffisant. L'accès aux médias pour les femmes est également extrêmement critique, en particulier dans les postes de direction et de leadership. En outre, l'éducation aux médias et la protection contre la désinformation et les discours de haine posent également des problèmes. Même si la lutte contre la désinformation a donné lieu à des initiatives, notamment auprès des jeunes (enfants et adolescents), la stratégie nationale ne prévoit pas d'initiatives auprès des jeunes adultes, qui constituent une population tout aussi vulnérable. Il n'existe d'ailleurs toujours pas de formation dédiée au journalisme adapté au nouvel écosystème informationnel avec un focus sur les réseaux sociaux et l'Intelligence Artificielle (IA).

Focus sur l'environnement digital



Pour les aspects numériques des quatre domaines, la protection fondamentale en ligne (19 %), la pluralité du marché en ligne (65 %), l'indépendance politique en ligne (54 %) et l'inclusion sociale en ligne (32 %) sont classées dans différentes catégories de risque.

La protection fondamentale en ligne (19 %) est une catégorie à faible risque. Une nouvelle circulaire (appelée Bettel 2) a été mise en place en juin 2022 pour améliorer la transparence de l'administration publique pour les journalistes. Cette dernière est cependant toujours critiquée par les journalistes car ils déplorent toujours une difficulté d'accès à l'information. Par ailleurs, l'accès du public au Registre des Bénéficiaires Effectifs Ultimes (RBE) a été suspendu en raison de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 22 novembre 2022. Il a ensuite été rétabli le 21 décembre 2022, uniquement pour la presse et un nombre limité de professions, à condition qu'elles aient un intérêt légitime à la consulter.

La pluralité des marchés en ligne (65 %) est une catégorie à risque moyen. Malgré l'importance croissante de l'environnement de l'information en ligne, le Luxembourg manque toujours de recherches quantitatives et qualitatives sur la consommation, l'audience et la publicité de l'information en ligne.

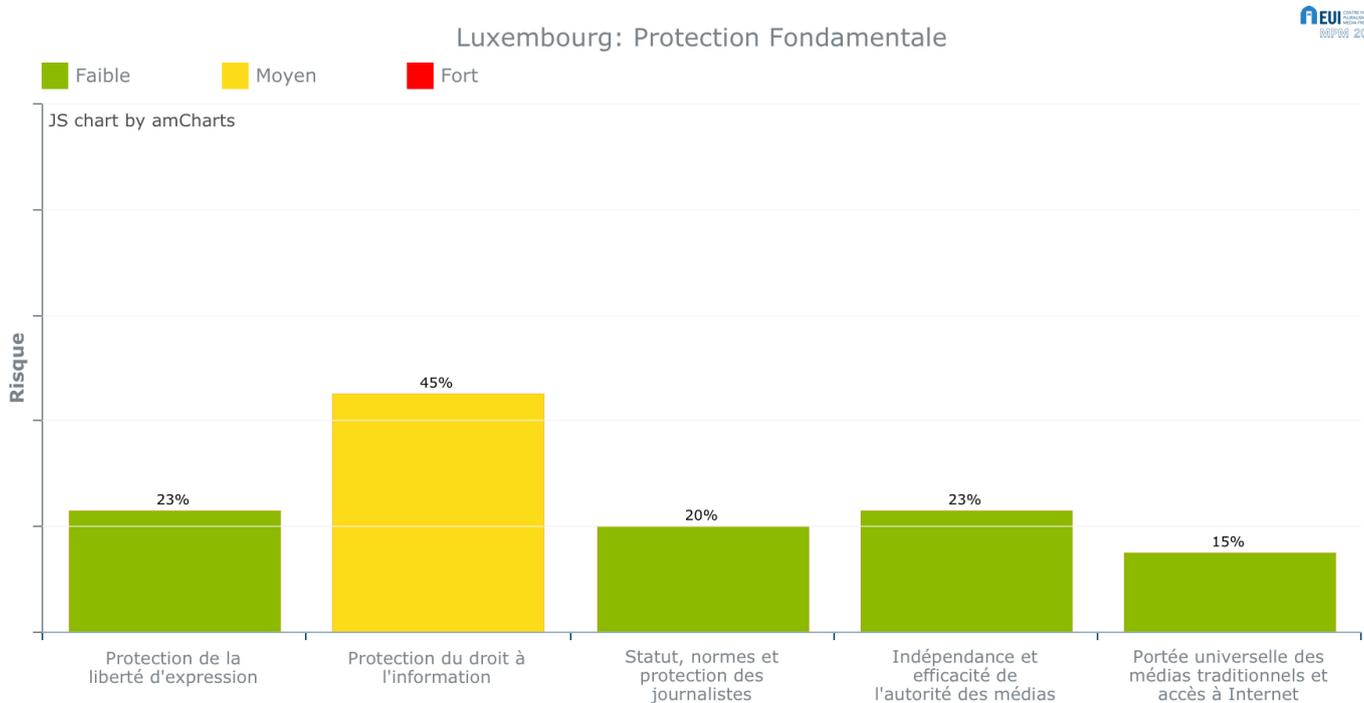
L'indépendance politique en ligne (54 %) est une catégorie à risque moyen. En juillet 2022, le parlement a voté un projet de loi visant à réglementer et encadrer les campagnes politiques en période électorale se déroulant sur RTL et la radio 100.7 sous la tutelle de l'ALIA. La réglementation et la supervision de la campagne ne s'appliquent cependant pas aux médias privés et à Internet (en particulier les réseaux sociaux). Le nouveau projet de loi n'introduit pas non plus de réglementation spécifique pour les publicités politiques payantes.

L'inclusivité sociale en ligne (32 %) est une catégorie à risque moyen. L'initiative de lutte contre la désinformation est limitée à Bee Secure et à Edmo Belux. Ces initiatives ne suffisent pas car elles couvrent un nombre limité de médias (en effet seul RTL fait partie du consortium Edmo Belux) et sont

encore mal connues de la population.

3.1. Protection fondamentale [Faible risque 25%]

Les indicateurs de protection fondamentale représentent les piliers de la réglementation du secteur des médias dans toutes les démocraties contemporaines. Ils mesurent un certain nombre de domaines de risque potentiels, notamment l'existence et l'efficacité de la mise en œuvre de garanties réglementaires pour la liberté d'expression et le droit à l'information ; le statut des journalistes dans chaque pays, y compris leur protection et leur capacité à travailler ; l'indépendance et l'efficacité des organismes nationaux de régulation qui ont la compétence pour réglementer le secteur des médias, et la portée des médias traditionnels et l'accès à Internet.



Protection de la liberté d'expression (23%, faible risque)

Comme en 2022, l'indicateur Protection de la liberté d'expression obtient un risque faible (23%). La liberté d'expression est explicitement reconnue dans la Constitution et protégée par la loi nationale sur la liberté d'expression du 8 juin 2004 (amendée en 2010). Le Luxembourg a également signé et ratifié d'importants traités internationaux : la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) (1953) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (1983). Cependant, en juin 2022, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a demandé au Luxembourg d'expliquer sa réserve à l'article 19, paragraphe 2 (Nul ne peut être inquiété pour ses opinions) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En effet, en décembre 2004, le Gouvernement luxembourgeois a accepté la disposition de l'article 19, paragraphe 2, si elle ne l'empêche pas d'exiger que les sociétés de radiodiffusion, de télévision et de cinéma soient titulaires d'une licence. Le gouvernement luxembourgeois semble ainsi vouloir conserver son droit d'autoriser ou non les médias audiovisuels à diffuser des informations. À l'heure actuelle, la réserve n'est pas retirée mais elle sera réexaminée. En outre, le Luxembourg a fait état de plusieurs avancées en matière de liberté d'expression et de protection des droits des journalistes et des médias. Pour protéger davantage la liberté d'expression des journalistes et leur exercice, il est prévu de rendre punissable la pratique du doxing, c'est-à-dire la divulgation de données personnelles des journalistes.

Les cas de diffamation restent rares. En 2022, un militant antivax, Peter Freitag, a été reconnu coupable de diffamation pour avoir accusé deux médecins de pratiques nazies. Par ailleurs, l'affaire Lunghi est toujours en cours. Pour rappel, cette affaire, qui date de septembre 2016, oppose Enrico Lunghi, l'ancien directeur du MUDAM, à des journalistes de RTL, l'ancien directeur général, et responsable des programmes de RTL. Il s'agit d'un entretien avec Enrico Lunghi réalisé par Sophie Schram, alors journaliste indépendante pour

RTL. Selon la journaliste, Enrico Lunghi l'a malmenée en la blessant au bras à cause de questions jugées trop insistantes sur son choix d'exposition d'artistes. Depuis, la version de la journaliste a été sérieusement remise en cause, notamment à cause de la révélation d'un montage vidéo tronqué par RTL dans la diffusion de cette affaire. L'enquête judiciaire a clarifié les responsabilités des anciens membres de RTL le 14 juillet 2022. Les prévenus comparaîtront devant les juges correctionnels principalement pour diffamation et coups et blessures involontaires contre Enrico Lunghi. La date d'apparition reste à déterminer ^[2].

Protection du droit à l'information (45%, risque moyen)

L'indicateur « Protection du droit à l'information » passe d'un risque faible (32 %) en 2022 à un risque moyen (45 %) en 2023. Le droit à l'information a été inscrit dans la législation luxembourgeoise en septembre 2018, mais pas dans la Constitution. L'accès aux documents administratifs est garanti par l'article 7 de la loi du 14 septembre 2018 pour une administration transparente et ouverte. Cette loi garantit à toute personne physique ou morale le droit d'accéder aux documents détenus par les autorités publiques. La loi est complétée par deux circulaires ministérielles, dites Bettel 1 (en janvier 2016) et Bettel 2 ^[3] en juin 2022 qui abroge et remplace celle de 2016. La première circulaire a été critiquée par les journalistes car elle ne leur donnait pas une réponse rapide et accès direct aux informations (cf. MPM 2022 ^[4]). La nouvelle circulaire a pour objectif de satisfaire leur demande en donnant des instructions pour organiser au mieux la circulation de l'information et respecter les délais de réponse nécessaires au travail journalistique. La nouvelle circulaire demande que 1) chaque ministère, administration et service de l'Etat mette en place une adresse électronique générique qui sera destinée à la presse et à laquelle au moins deux agents de l'Etat (de préférence attachés de presse) doivent avoir accès ; 2) les sites internet des ministères, administrations et services de l'Etat contiennent un encart bien visible destiné à la presse qui renseigne sur les noms et numéros de téléphone des attachés de presse ainsi que sur l'adresse électronique générique ; 3) A toute demande qui sera adressée *via* cette adresse e-mail ou communiquée par téléphone, les attachés de presse devront fournir dans les 24 heures suivant la demande, une réponse contenant :

- les informations demandées par le journaliste.
- soit le temps estimé nécessaire à la communication de l'information dans le cas où l'information demandée par le journaliste n'est pas immédiatement disponible, ainsi que les raisons pour lesquelles l'information n'est pas immédiatement disponible.
- soit les raisons légales pour lesquelles les informations ne peuvent pas être fournies.

Le président du Conseil de presse Roger Infalt (cf. MPM 2022 ^[5]) a reconnu que la nouvelle directive est un progrès par rapport à la précédente mais estime que ces mesures devraient être inscrites dans la loi. Le Premier ministre a répondu à une question parlementaire que le gouvernement ne prévoyait pas de modifier la loi dans un proche avenir. Au lieu de cela, le gouvernement évaluera d'abord l'application de la loi de 2018 sur une administration transparente et ouverte de la nouvelle circulaire Bettel 2 avant d'envisager une modification de la loi. Cette évaluation devrait avoir lieu dans les six mois suivant l'adoption de la circulaire. Alors que la transparence vis-à-vis des actes publics s'est améliorée grâce à la nouvelle circulaire, l'accès du public au registre des bénéficiaires effectifs (RBE) avait été suspendu en raison de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 22 novembre 2022. L'accès a été depuis rétabli pour la presse le 21 décembre 2022. Cet accès est géré par le Conseil de presse luxembourgeois dans le cadre d'une convention avec Luxembourg Business Register (LBR) qui a été conclue le 20 décembre 2022. Selon cette convention, le Conseil de presse peut accorder l'accès à la consultation du RBE aux titulaires d'une carte de presse professionnelle de journaliste délivrée par ce même Conseil de presse (Gouvernement.lu, 2023 ^[6]).

Concernant la protection des lanceurs d'alerte, le projet de loi transposant la DIRECTIVE (UE) 2019/1937 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union a été déposé le 10 janvier 2022 à la Chambre des députés ^[7]. Le projet de loi est actuellement en cours d'examen (Chambre

des Députés, 2023). Par ailleurs, dans l'affaire Luxleak, Raphaël Halet, l'ancien employé de PWC qui a divulgué entre 2021 et 2014 des documents détaillant les arrangements conclus entre le fisc luxembourgeois et le bureau de PWC, a été reconnu par la Cour européenne des droits de l'homme comme lanceur d'alerte. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le Luxembourg avait violé l'article 10 relatif à la liberté d'expression de la Convention européenne des droits de l'homme et a condamné le Luxembourg à lui verser 15 000 euros de dommages et intérêts, ainsi que 40 000 euros pour frais et dépenses liés à la procédure judiciaire .

Profession journalistique, normes et protection (20 %, faible risque)

L'indicateur profession journalistique, normes et protection présente un risque faible (20%). La protection des normes professionnelles au Luxembourg a été formellement attribuée au Conseil de Presse, un organisme de droit public. Il est composé de journalistes (50%) et de représentants d'entreprises de médias (50%) désignés respectivement par l'ALJP (Association Luxembourgeoise des Journalistes Professionnels) et l'ALMI (Association Luxembourgeoise des Médias d'Information). Le Conseil de Presse a adopté en 2006 un code de déontologie (Conseil de Presse, 2006^[8]), remplaçant une version antérieure de 1995. Les membres du public peuvent déposer des plaintes concernant des articles de presse ou d'autres médias auprès du Conseil de Presse. Ces plaintes seront traitées par une "Commission des plaintes", présidée par un juriste indépendant. Le Conseil de la presse peut également traiter les violations des normes professionnelles de sa propre initiative. A noter qu'aucune décision de plainte n'a été publiée sur le site en 2022. Selon l'ex-président du Conseil de presse, Jean-Lou Siweck : « *Même si aucune décision n'a été publiée en 2022, cela ne traduit pas forcément l'absence de plaintes. En effet, la Commission agit également en tant que médiateur. Si les parties parviennent à une compréhension commune de la publication litigieuse, la Commission l'accepte comme résultat. Une décision formelle n'est prise que lorsque l'une ou l'autre des parties insiste. Le nombre de plaintes reçues et le nombre de décisions rendues différent donc, souvent de manière significative* ». L'Association Luxembourgeoise des Journalistes Professionnels (ALJP) est également impliquée dans la défense des intérêts des journalistes et le respect des normes professionnelles. Il est composé de journalistes professionnels (salariés ou indépendants) reconnus par le Conseil de la Presse ou par une institution étrangère équivalente. Depuis le 12 juillet 2022, l'ALJP a introduit sur son site internet un formulaire de dépôt de plainte lors de l'application de la circulaire "Bettel 2" relative aux devoirs des agents de l'État d'informer la presse. Il n'est cependant pas indiqué combien de plaintes ont été exprimées jusqu'à présent. La troisième association qui joue un rôle dans la protection des normes et des intérêts des journalistes est l'« Association luxembourgeoise des médias d'information » (ALMI). Il regroupe les 12 éditeurs représentés au conseil de presse. S'il défend essentiellement les intérêts des éditeurs, ces derniers s'engagent également à lutter contre toute tentative d'opposition ou de limitation de la liberté d'expression. Cette association est pourtant largement méconnue du grand public, car elle ne dispose pas d'un site internet qui présenterait leurs actions et les membres de son conseil d'administration. Nous suggérons que leur visibilité auprès du grand public pourrait être améliorée en augmentant leur visibilité en ligne. De plus, nous invitons les associations représentant les intérêts des journalistes et des éditeurs, à publier un rapport annuel d'activité, qui informe également les journalistes et le public sur leurs recettes et leurs dépenses annuelles. Cela améliorerait leur visibilité publique et renforcerait leur présence auprès du public et des journalistes eux-mêmes.

La nouvelle loi sur le financement public de la profession de journaliste vise à contribuer à maintenir un niveau équitable de diversité des journalistes et des conditions de travail^[9]. Cependant, les détracteurs de ce nouveau régime d'aide à la presse ont fait valoir qu'en conséquence, les entreprises seraient incitées à licencier des journalistes seniors (qui sont généralement mieux payés) pour les remplacer par de jeunes journalistes. De cette façon, ils peuvent atteindre le nombre minimum de journalistes nécessaires pour obtenir l'aide à la presse et tout en réduisant les coûts inhérents aux ressources humaines. D'autre part,

l'aide directe et indirecte de l'État à presque tous les médias (médias publics, presse écrite et en ligne, médias associatifs) rend la vie des journalistes plus supportable que dans d'autres pays où l'État est moins solidaire. Certains médias ont en effet particulièrement profité de ce nouveau dispositif de financement, notamment les médias d'information en ligne (comme les médias du groupe Maison Moderne, la revue gratuite essentiel.lu et reporter.lu). L'aide a encouragé l'emploi de journalistes sous contrat à durée indéterminée, entraînant une diminution du nombre de pigistes au Luxembourg. Selon la liste des journalistes du Conseil de la presse, seuls 12 sont enregistrés comme pigistes sur un total de 371 journalistes actifs. En effet, ce statut est précaire car les pigistes, contrairement aux journalistes sous contrat, doivent payer leur assurance sociale.

Indépendance et efficacité de l'autorité des médias (23 %, risque faible)

Comme l'année dernière, l'indicateur sur l'indépendance et l'efficacité de l'autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA) présente un faible risque (23%). L'ALIA agit en grande partie en toute indépendance et dans le respect des dispositions légales. La loi modifiée sur les médias électroniques (27.07.1991 modifiée le 12 août 2022^[10]) indique que l'autorité des médias est un établissement public à caractère administratif indépendant. Selon l'art. 35bis de la loi sur les médias électroniques, le Grand-Duc nomme les cinq membres du directoire sur proposition du gouvernement en conseil pour un mandat limité mais renouvelable de cinq ans. Le directeur est également choisi par le gouvernement, mais le conseil a le droit de donner son avis avant la nomination. Le directeur est un fonctionnaire et la nomination à ce poste doit être annoncée officiellement. Les candidats nommés ne peuvent être membres du gouvernement, du Parlement, du Conseil d'État, du Parlement européen, des organes municipaux, ni exercer un mandat dans une entité sous la tutelle de l'ALIA ou avoir des intérêts directs ou indirects dans une société ou autre organisme relevant de la compétence de l'ALIA. En revanche, il n'y a pas de procédure claire sur la manière dont le gouvernement sélectionne et nomme un candidat au Conseil d'administration, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'affichage officiel du poste vacant et que la procédure de sélection n'est pas entièrement transparente. Différents facteurs soulignent les fragilités potentielles, dont certains ont déjà été exposés dans le rapport de l'année dernière (MPM, 2022). Premièrement, l'indépendance d'ALIA est potentiellement menacée puisque les cinq membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement ainsi que son directeur après avis du conseil d'administration. Deuxièmement, l'ALIA ne dispose pas des ressources humaines et des compétences nécessaires pour s'acquitter efficacement des nombreuses tâches qui lui sont confiées par la loi. Le nombre de chaînes que l'autorité est censée contrôler dans différentes langues a considérablement augmenté pour atteindre environ 400 en 2022, en partie à cause du Brexit. La sortie de la Grande-Bretagne de l'UE a entraîné la migration de ses chaînes vers le Luxembourg car elles sont diffusées via les satellites luxembourgeois de SES-Astra. Il convient de noter que les ressources humaines ont augmenté sous le nouveau directeur Paul Lorenz - pour atteindre 13 membres permanents - mais cela semble encore insuffisant, compte tenu également des nouvelles tâches confiées au régulateur : la supervision des élections, la transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels (VMSA) et le règlement à venir sur la loi sur les services numériques (DSA). Troisièmement, l'ALIA n'est pas compétente pour attribuer des fréquences nationales et internationales. Sa compétence est limitée aux fréquences régionales et locales, tandis que toutes les autres fréquences sont attribuées par le gouvernement. Cela implique que le gouvernement prend directement la décision la plus stratégique concernant l'attribution des licences nationales et internationales. Quatrièmement, les sanctions prononcées par le conseil d'administration apparaissent largement insuffisantes : 25 000 euros est l'amende maximale que l'ALIA peut infliger. Même si le budget a augmenté en 2022, ce n'est pas suffisant dans le sens où l'autorité manque encore de ressources humaines pour remplir ses fonctions de manière adéquate. Enfin, l'ALIA aura une nouvelle mission dans l'organisation et la supervision des élections en 2023. Or, un groupe de seulement 13 personnes - dont une majorité n'a aucune formation en régulation des médias -

n'est pas suffisant pour remplir correctement ces tâches.

Portée universelle des médias traditionnels et accès à Internet (15 %, faible risque)

L'indicateur Portée universelle des médias traditionnels et de l'accès à Internet continue d'afficher un faible risque (15 %, contre 17 % en 2021). Comme indiqué dans les rapports précédents, il n'y a aucune obligation (dans la loi ou dans les conventions) de couverture du média de service public. Néanmoins, après avoir reçu une deuxième fréquence radio en juillet 2017, la radio nationale de service public (Radio 100.7) a atteint une couverture quasi universelle^[11]. En ce qui concerne la couverture internet, 99,4% des foyers disposent d'une couverture haut débit au Luxembourg^[12]. L'opérateur Post Luxembourg domine la part de marché avec environ 58,5 %, suivi de Proximus (17 %), Eltrona Interdiffusion (7,8 %) et Luxembourg online (7,4 %) et Orange communications Luxembourg (5,8 %). Des garanties réglementaires concernant la neutralité du net sont mises en œuvre au Luxembourg conformément au règlement (UE) 2015/2120 fixant des mesures relatives au libre accès à Internet.

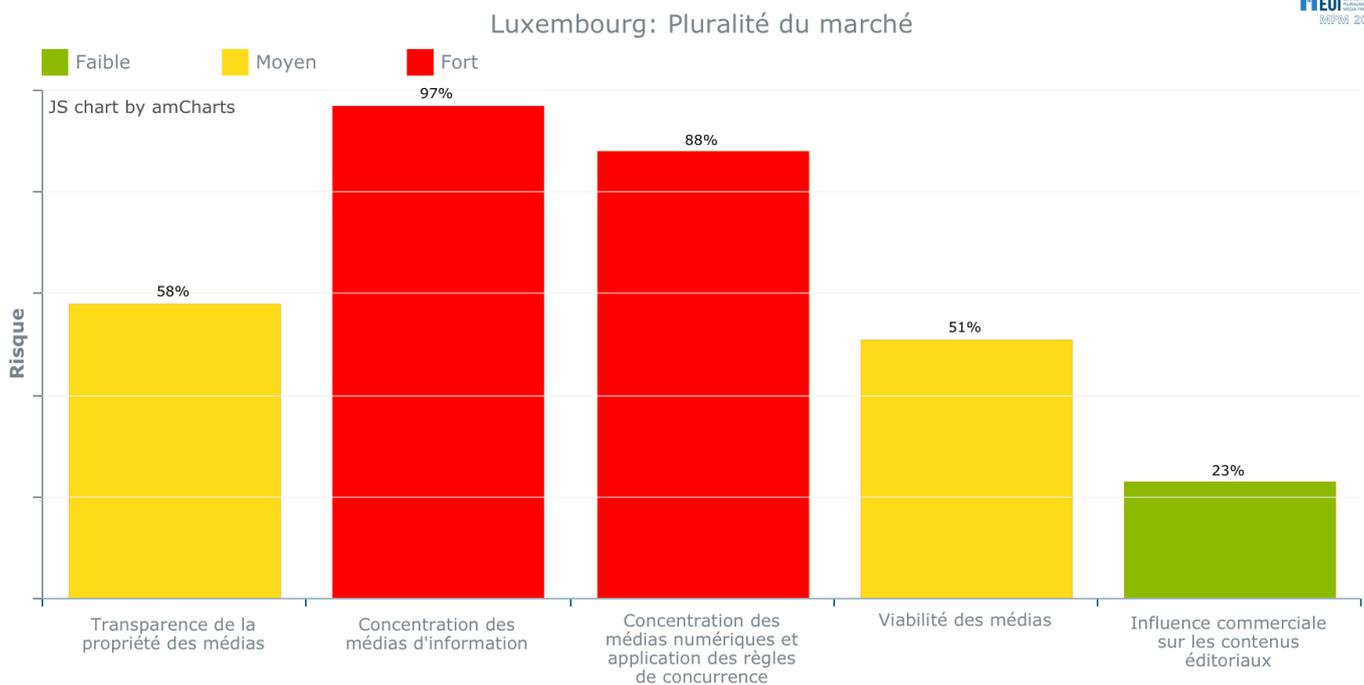
Focus sur l'environnement numérique

Bien que la liberté d'expression soit fortement protégée, il y a eu un cas controversé cette année. Ce cas concerne l'interdiction par l'UE des médias russes, qui fait suite à la décision luxembourgeoise de l'année dernière de priver la RT allemande de la possibilité d'avoir une licence au Luxembourg. En février 2022, suite à la mesure de l'UE visant à interdire les médias russes en Europe, le gouvernement luxembourgeois a ordonné à l'European Satellite Society (SES) de cesser de diffuser les deux chaînes de télévision Russia Today (RT) et Sputnik. Selon le Premier ministre, Xavier Bettel, ces chaînes ont surtout servi de vecteurs de propagande russe pour désinformer sur la guerre en Ukraine. Il convient de noter que cette décision a cependant été contestée au niveau national et à l'étranger. Au Luxembourg, il y avait deux questions parlementaires. Fernand Kartheiser, député de l'ADR, a mis en cause en mars 2022 le caractère constitutionnel d'une telle interdiction^[14]. Et deux députés du CSV, Laurent Mosar et Diane Aehm, ont demandé d'abord si le Premier ministre était au courant qu'un journal national (dont le nom n'est pas mentionné) faisait aussi de la propagande pro-russe et, deuxièmement, si une telle publication devait bénéficier de subventions publiques^[15]. Aux Pays-Bas, une coalition composée de fournisseurs d'accès à Internet (FAI), de l'Association nationale des journalistes (NVJ) et de l'organisation de défense des droits civiques Bits of Freedom a déposé une demande d'arrêt de l'interdiction de RT et de Spoutnik auprès de la Cour de justice de l'Union européenne le 23 mai 2022. Cette requête avait été préalablement saisie par RT France et a été rejetée le 27 juillet 2022 (Affaire T 125/22 RT France contre Conseil européen, Arrêt du Tribunal (grande chambre))^[16]. Il existe également une divergence d'interprétation entre le gouvernement et la commission concernant la diffusion des chaînes russes interdites hors de l'UE via SES, en Afrique et en Inde. La vice-présidente de la Commission, Vera Jourova, a déclaré le 29 novembre qu'« Il est interdit aux entités basées dans l'UE de faciliter ou de contribuer à la diffusion de médias sanctionnés. Cela concerne la distribution vers des pays tiers. Nous attendons des entreprises qu'elles respectent pleinement les sanctions. Le gouvernement, qui détient directement ou indirectement environ 30% de SES, considère que SES ne tomberait pas sous le coup des sanctions en diffusant des chaînes sanctionnées en Afrique et en Inde. "Pour Mme Jourova, il s'agit de diffuser vers des pays tiers, mais les exemples de clients de SES concernent la diffusion d'un pays tiers vers un pays tiers, ce sont donc deux cas différents". C'est une interprétation qui est rejetée par la

commission qui considère que l'interdiction ne s'applique pas seulement aux activités de diffusion mais aussi à celles qui permettent, facilitent ou contribuent à la diffusion (Caregari, 2022)^[17].

3.2. Pluralité du marché [63% risque moyen]

L'aire du Pluralité de marché se concentre sur les risques économiques pour le pluralisme des médias qui découlent d'un manque de transparence et de la concentration de la propriété, de la durabilité de l'industrie des médias, de l'exposition du journalisme aux intérêts commerciaux. Le premier indicateur examine l'existence et l'efficacité des dispositions sur la transparence de la propriété des médias. L'absence de concurrence et le pluralisme externe sont évalués séparément pour les médias d'information (production de l'information) et pour les plateformes en ligne (portes d'accès à l'information), et nous considérons séparément la concentration horizontale et transversale ; la concentration du marché de la publicité en ligne ; et le rôle de l'application des règles de concurrence. L'indicateur sur la viabilité des médias mesure l'évolution des revenus et de l'emploi, par rapport à l'évolution du PIB. Le dernier indicateur vise à évaluer les risques de pluralité de marché posés par les intérêts commerciaux, en relation avec la production de contenu éditorial, à la fois sous l'influence du commerce et des propriétaires.



Transparence de la propriété des médias (59 %, risque moyen)

L'indicateur sur la transparence de la propriété des médias affiche un risque moyen avec une valeur de 59 % (contre 72 % en 2021). La législation nationale contient des dispositions spécifiques exigeant la divulgation des détails de propriété dans le secteur des médias, mais elle est limitée à la presse écrite. Selon l'article 66 de la loi sur la liberté d'expression, seule l'identité des personnes suivantes doit être révélée : (1) les personnes détenant directement ou indirectement plus de 25 % du capital social de la personne morale, (2) les personnes composant les organes d'administration et de direction, ainsi que (3) les personnes chargées de la gestion de la société. Ces informations sont à publier une fois par an, dans la première édition ou la première livraison. Ces dispositions légales ne sont pas applicables à la version en ligne des supports imprimés et aux supports en ligne (y compris les supports numériques natifs). La divulgation de la structure de propriété des médias en ligne dépend de la bonne volonté des médias. Par exemple, Moien.lu ne répertorie pas ses bénéficiaires effectifs alors que reporter.lu le fait. En outre, la loi nationale sur les médias ne prévoit pas de sanctions en cas de violation des exigences de transparence pour le secteur des médias. Enfin la loi sur la liberté d'expression ^[18] indique expressément dans son article 69 que ces dispositions ne s'appliquent pas aux médias électroniques régis par la loi de 1991 sur les médias électroniques. La loi sur les médias électroniques, qui couvre les plateformes de diffusion (télévision

et radio) et de partage de vidéos, ne prévoit pas spécifiquement d'obligations de divulgation de propriété mais permet de les consulter sur demande. La divulgation de la propriété des médias électroniques est fournie sur demande par l'ALIA et le ministère d'État.

Contrairement à certains pays, il n'y a pas d'infographie mise à jour réunissant tous les propriétaires de médias. Par ailleurs, même s'il existe depuis 2019 un registre des bénéficiaires effectifs (RBE) qui référence ce type d'informations accessibles au public, le récent arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 22 novembre 2022^[19], a abouti à la limitation de l'accès au registre par le public. Ce registre n'est désormais accessible que sur demande et limité à certains professionnels (voir ci-dessus).

Pluralité de fournisseurs de médias (97 %, risque élevé)

La pluralité des fournisseurs de médias présente un risque élevé (97%). La concentration des médias reste un gros problème dans le paysage médiatique luxembourgeois. Il est généralement considéré comme un fait inévitable en raison de la taille du marché. Le Luxembourg reste l'un des rares États membres de l'UE à ne pas disposer d'une loi nationale sur le contrôle des concentrations ou d'une disposition similaire visant à limiter la concentration horizontale ou croisée des médias d'information. De plus, il n'existe pas d'autorité administrative ou d'organe judiciaire traitant efficacement des questions liées à la concentration des médias. Avant 2010, l'article 18(2) de la loi sur les médias électroniques de 1991 stipulait qu'« aucune personne morale ou physique ne peut détenir des parts dans plus d'une société ayant obtenu l'autorisation de distribuer un programme *via* un réseau de radio, ni ne peut détenir plus de 25 % des actions d'une telle société ou de ses droits de vote, y compris la participation indirecte ». Mais ce paragraphe a été abrogé par la loi du 17 décembre 2010. Or, la loi sur les médias électroniques de juillet 1991, cite six fois le « pluralisme » comme principe important pour les médias : par exemple, le premier article mentionne « le droit à une radiodiffusion libre et pluraliste ». Néanmoins, le « pluralisme » n'est pas défini en termes de seuils ou de critères mesurables. En l'absence de mesures efficaces pour limiter la concentration, le marché des médias est dominé par trois sociétés de médias. La presse est dominée par les sociétés Editpress et Mediahuis. Le secteur audiovisuel est dominé par le groupe RTL, qui détient également le monopole du secteur de la télévision commerciale. La concentration horizontale est également très forte puisque RTL Group détient totalement ou partiellement les trois plus grandes stations de radio du pays - à savoir RTL Radio Lëtzebuerg, L'Essentiel Radio et Eldorado. Les autres acteurs du secteur de la radio sont Editpress (qui détient en partie l'Essentiel Radio) et Mediahuis (qui détient en partie radio Latina). Les autres radios nationales sont la radio 100.7 (média de service public entièrement financé par l'État) et la radio communautaire Radio Ara (en partie financée par l'État).

Pour assurer la pérennité du groupe RTL au Luxembourg et l'exécution de ses missions de service public, le gouvernement a déposé en novembre 2021 un projet de loi visant à transposer un nouvel accord avec le groupe RTL^[20]. Le projet de loi a été voté par tous les partis sauf Déi Lénk (parti de gauche) qui s'est abstenu en mai 2022. Sur la base de cet accord, l'État versera jusqu'à 15 millions d'euros par an à RTL à partir de 2024. L'accord aura une durée de 7 ans, contrairement à la durée actuelle de trois ans. Sur la base de cette nouvelle convention, RTL devra étendre ses missions de service public à la radio et à Internet, même si c'est déjà en partie le cas dans la convention en cours, et devra remplir de nouvelles obligations, telles que la promotion des médias, de l'éducation et de la scène culturelle locale. Les critiques^[21] ont rapidement pointé du doigt qu'en augmentant considérablement le financement et en le portant bien au-dessus des niveaux reçus par les autres médias, ainsi qu'en introduisant de nouvelles obligations pour le groupe RTL, sa position dominante serait renforcée. En effet, pour répondre à ces nouvelles obligations, RTL entrera en concurrence directe avec radio ARA (le média associatif) et radio 100.7 (le MSP). Les programmes de ces deux radios s'adressent à des publics qui n'étaient pas directement couverts auparavant par RTL car moins rentables en termes de recettes publicitaires.

Viabilité des médias (51 %, risque moyen)

Le niveau de risque pour cet indicateur de viabilité des médias a fortement augmenté, passant de 28 % dans le rapport de l'an dernier à 51 % cette année. Les recettes publicitaires de la télévision, de la radio et de la presse stagnent ou diminuent : pour la télévision (qui correspond au Luxembourg dans une large mesure à la télévision RTL) elles ont augmenté de plus de 0,7 % par rapport à 2021, atteignant environ 12,6 millions d'euros. Pour la principale presse nationale (c'est-à-dire le Luxemburger Wort, L'Essentiel, Lëtzebuerger Journal, Le Quotidien et Tageblatt), il a augmenté de 1,3 % pour atteindre 45,9 millions d'euros. Pour la radio, il a diminué de 2,9 % pour atteindre 24,6 millions d'euros (Adada, 2022^[22]). Le financement de l'État a été maintenu ou augmenté pour la quasi-totalité des médias, grâce à la nouvelle loi du régime d'aides au journalisme professionnel votée en 2021^[23] et les conventions de soutien à RTL, radio 100.7 et plusieurs médias associatifs et locaux (voir MPM 2022). Pour rappel, le régime d'aides au journalisme professionnel est calculé en fonction du nombre de journalistes professionnels employés dans la rédaction et non plus en fonction du nombre de pages publiées, il concerne à la fois la presse écrite et la presse en ligne, alors qu'il ne bénéficiait par le passé qu'aux médias imprimés. Même si cette aide est désormais calculée en fonction du nombre de journalistes embauchés, il convient de noter que le nombre de journalistes employés au Luxembourg a diminué au cours de l'année écoulée. En effet, selon la liste du Conseil de la presse, il y a 442 journalistes dont 373 journalistes actifs et 69 stagiaires. Par rapport à l'année précédente, le nombre de journalistes professionnels accrédités par le Conseil de la presse a diminué (auparavant, le nombre était de 501 en 2021). Seuls 13 pigistes sont enregistrés selon la liste du conseil de presse. Il est donc difficile de juger si les conditions économiques des pigistes se sont améliorées ou détériorées au cours de l'année écoulée.

Indépendance éditoriale vis-à-vis de l'influence commerciale et des propriétaires (risque faible, 24 %)

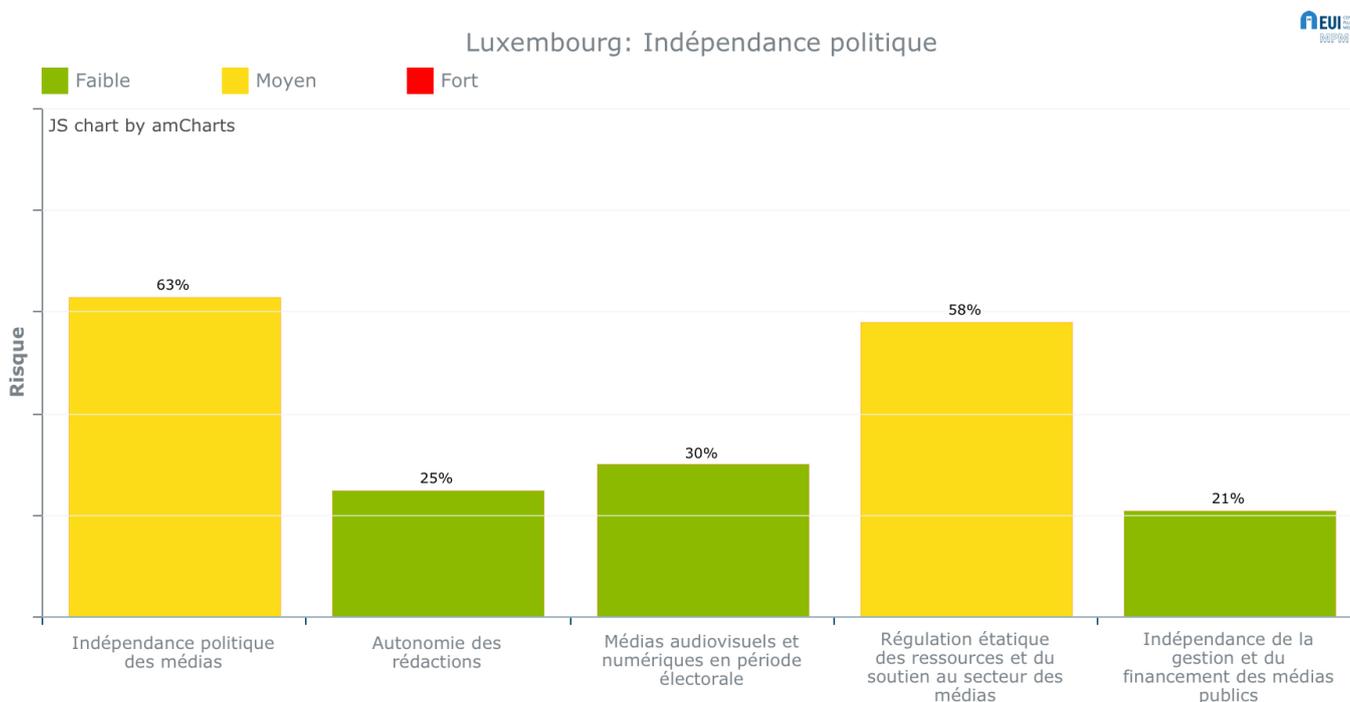
L'indépendance éditoriale vis-à-vis de l'influence commerciale et des propriétaires présente un faible risque (24 %, contre 16 % en 2021). Le code luxembourgeois de déontologie du journalisme^[24] impose aux journalistes et rédacteurs d'être indépendants de tout intérêt commercial et de n'accepter aucun avantage ou promesse qui pourrait limiter leur indépendance et l'expression de leur propre opinion. L'article 6 du code de déontologie des journalistes mentionne que les journalistes et rédacteurs ne doivent accepter aucun avantage ou promesse qui pourrait limiter leur indépendance ou l'expression de leur propre opinion. En outre, l'art. 10 (d-1) du règlement intérieur du conseil de presse insiste sur le fait qu'un journaliste n'est pas autorisé à se livrer à des activités commerciales ou à participer à des activités publicitaires. Pour autant, l'influence extérieure concernant la nomination et la révocation des éditeurs présente un faible risque. La pression des annonceurs sur les rédactions est relativement courante, conduisant souvent à l'autocensure des journalistes vis-à-vis de leurs annonceurs. Quant à l'influence des propriétaires, des garanties légales existent afin d'accorder une protection sociale aux journalistes en cas de changement de propriété ou de ligne éditoriale (article 5 de la loi sur la liberté d'expression dans les médias du 8 juin 2004 [NOTA24], telle que modifiée par la loi du 27 juillet 2007 et du 11 avril 2010). Comme indiqué ci-dessus, la divulgation des propriétaires des médias est limitée à la seule presse écrite pour la première édition de l'année, alors que pour les autres médias, cette information est soit non disponible, soit sur simple demande pour les supports électroniques auprès de l'ALIA ou de la Direction des Médias, de la Connectivité et de la Politique Numérique du Ministère d'État. De plus, le Luxembourg ne fait pas partie de l'initiative Euromedia Ownership Monitor qui pourrait faire la lumière sur les propriétaires des médias au Luxembourg.

Pluralité sur les marchés numériques (88 %, risque élevé)

La pluralité sur les marchés numériques présente un risque élevé (88%). Malgré l'importance croissante de l'environnement de l'information en ligne, aucune étude accessible au public ne fait la lumière sur l'audience et la concentration publicitaire en ligne (par exemple, l'environnement médiatique de l'information en ligne n'est pas quantifié par l'étude Plurimedia). L'absence de dispositions légales limitant la concentration des médias hors ligne s'applique également aux plateformes en ligne. En outre, la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique a été transposée en mars 2022. Le 30 mars 2022, la Chambre des députés a adopté les deux projets de loi transposant deux directives européennes sur le droit d'auteur et les droits : la directive 2019/789 fixant les règles d'exercice du droit d'auteur et des droits applicables à certaines transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion et retransmissions d'émissions de télévision et de radio programmes et la directive 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Ces deux directives ont été adoptées le 17 avril 2019 et sont désormais transposées en droit national. Le gouvernement luxembourgeois avait lancé une consultation publique jusqu'au 2 avril 2021 permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue et leurs besoins concernant le projet de loi. Le gouvernement luxembourgeois a indiqué qu'à des fins d'harmonisation des législations et de la future jurisprudence des États membres, le projet de loi luxembourgeois a été préparé en tenant compte du projet de loi belge et de la loi française du 24 juillet 2019. Concernant une taxe sur les services numériques, Le Luxembourg n'a pas introduit de taxe et le pays maintient une position vague tantôt défavorable tantôt favorable. Selon un expert en la matière, le Luxembourg n'est pas près d'introduire une telle taxe.

3.3. Indépendance politique [39 % - risque moyen]

Les indicateurs d'indépendance politique évaluent l'existence et l'efficacité des garanties réglementaires et autorégulatrices contre les préjugés politiques et les influences politiques sur la production, la distribution et l'accès aux informations. Plus spécifiquement, le domaine vise à évaluer l'influence de l'État et, plus généralement, du pouvoir politique sur le fonctionnement du marché des médias et l'indépendance des médias de service public. En outre, le domaine s'intéresse à l'existence et à l'efficacité de l'(auto)régulation pour garantir l'indépendance éditoriale et la disponibilité d'informations et de points de vue politiques pluriels, en particulier pendant les périodes électorales.



L'indépendance politique des médias présente un risque moyen (63%)

En l'absence de législation réglementant les conflits d'intérêts entre les médias, les groupes partisans et les groupes d'intérêts, la presse écrite a historiquement développé des liens étroits avec eux. Ces liens se sont considérablement affaiblis au cours de la dernière décennie - en partie en raison de contraintes économiques. D'une part, pour attirer plus de lecteurs, les journaux - surtout les grands qui voient leur lectorat diminuer - essaient de diluer leur identité politique et de se distancer des partis politiques. En revanche, le métier de journaliste demandant de plus en plus de polyvalence, le journaliste spécialisé en politique est devenu rare et va beaucoup moins sur le terrain, ce qui a pour effet de limiter les rencontres entre politiques et journalistes. Cette perte d'identité politico-idéologique devient plus évidente si l'on considère les nombreux transferts de journalistes d'un journal à l'autre et la vente de la plus grande maison d'édition, Saint Paul Luxembourg par l'archevêché de Luxembourg à l'éditeur flamand Mediahuis en 2020. Cet événement, combiné au succès commercial du quotidien gratuit L'essentiel (détenu à 50% par Swiss TX Group), implique que les deux journaux les plus lus au Luxembourg, Luxemburger Wort et L'essentiel, sont au moins en partie détenus par des entités n'ayant pas de conflit d'intérêts politiques ou sociétaux au Luxembourg. En 2022, seul le journal communiste "Zeitung vum Lëtzebuurger Vollek" peut encore être qualifié de véritable journal de parti. En effet, il appartient au Parti communiste et son rédacteur en chef est le président du Parti communiste lui-même.

Le secteur audiovisuel national qui se résume essentiellement à RTL Télé Luxembourg est à considérer comme plutôt indépendant des conflits d'intérêts politiques dans la pratique tant sa programmation est définie par ses missions de service public et une logique commerciale. Il faut cependant noter qu'en raison de l'importance stratégique nationale de RTL, la nomination du conseil d'administration de CLT-UFA (filiale

de RTL Group, qui contrôle RTL Télé Luxembourg) est en partie définie par une logique politique. Selon le contrat de concession^[27], les actionnaires de CLT-UFA doivent désigner les 20 membres du conseil d'administration. Parmi eux, le président et trois membres doivent être agréés par le Gouvernement, avoir la nationalité luxembourgeoise et résider au Grand-Duché. Même s'il n'y avait aucune précision concernant les caractéristiques demandées (hormis la nationalité et la résidence), les actionnaires ont traditionnellement désigné les membres des trois principaux groupes politiques de la Chambre des députés (Parti socialiste, Parti libéral et Parti chrétien-social). Cet accord tacite résulte de la volonté historique du parlement d'être informé des décisions prises par les actionnaires. Cependant, cet objectif ne semble pas être atteint en pratique puisque les députés nommés au conseil se retirent des discussions sur RTL au parlement. Malgré cette nomination politique du conseil d'administration, différents facteurs suggèrent que RTL est plutôt indépendante dans la pratique. Premièrement, le fait que différents partis soient représentés au conseil (dont un dans l'opposition), n'implique pas qu'ils veuillent imposer un agenda politique au conseil et, si tel était le cas, il est très peu probable que les membres politiques pourraient imposer leurs préférences politiques à l'ensemble du conseil. Deuxièmement, RTL est sous la tutelle de l'ALIA et d'une commission de surveillance (composée de membres nommés par les gouvernements et d'un membre nommé par le parlement) qui a pour mission de contrôler le respect des conventions en cours et celle à venir qui débutera en 2023 et dura jusqu'en 2030. Ces organes contrôlent entre autres que RTL Luxembourg respecte sa mission de service public et donc qu'elle soit indépendante de toute influence politique. Troisièmement, il existe une règle interne selon laquelle les journalistes qui deviennent actifs dans la politique des partis ne sont pas autorisés à continuer à travailler pour RTL. Enfin une étude de l'ALIA mesurant le temps de parole accordé aux différents partis en lice pendant la période de campagne officielle (du 28 avril 2019 au 24 mai 2019) sur RTL Télé Lëtzebuerg, a révélé que le temps de parole était égal avec quelques écarts mineurs.

La radio la plus importante, RTL est considérée comme indépendante car sa programmation est définie par ses missions de service public, une logique commerciale et elle suit la même gouvernance que RTL télévision. Outre RTL, il existe plusieurs autres radios - dont beaucoup sont en partie détenues par RTL, comme Eldorado (75% de son capital appartient à RTL et 8% à Editpress) ou l'Essentiel, une nouvelle radio, diffusant exclusivement en français appartenant à 25% à CLT-UFA et à 45% à Edita, la société éditrice du journal gratuit L'Essentiel (joint-venture entre Editpress et Swiss Tamedia). Parmi les autres radios commerciales, citons Radio Latina, une station de radio lusophone ciblant l'importante communauté portugaise du Luxembourg, elle fait partie de Mediahuis. Plusieurs radios communautaires existent, comme Radio Ara qui se définit comme « la radio indépendante et alternative du Luxembourg ».

Quatre médias natifs numériques (pure players) ont reçu (ou ont demandé) des aides d'État en 2022. Le risque d'influence ou de contrôle politique est faible. L'un des bénéficiaires de cette aide est le jeune journal d'investigation Reporter.lu qui a fourni une couverture critique et indépendante de la vie sociale et politique luxembourgeoise ciblant à la fois les partis du gouvernement et de l'opposition. En mars 2021, il atteignait plus de 3 000 abonnés (paperjam, "délivrer une vraie valeur ajoutée aux lecteurs" ; 26.02.21) et en décembre 2022, il atteignait près de 7 800 abonnés sur Facebook. L'autre média numérique natif est un petit média appelé moi.lu (avec environ 10 000 abonnés sur Facebook). Moien.lu, est un média d'information en ligne gratuit (un pure player), qui semble avoir des liens avec le parti pirate. Le troisième est le média les frontaliers.lu. ces derniers fournissent des informations pratiques et générales destinées aux travailleurs frontaliers et aux résidents étrangers. Le dernier en date est le journal Letzebuenger, devenu un journal en ligne le 1er janvier 2021. Il appartient toujours à la fondation libérale « Centre Eugène Schaus » (actionnaire à 63,22 %) dont le conseil d'administration est composé de membres du parti libéral DP^[28]. De même le bureau de la revue est composé de membres du DP. Le Journal se revendique indépendant depuis 2012 du Parti démocrate (DP) lorsqu'il a entamé une coopération avec Editpress. Ce

n'est cependant qu'au congrès national extraordinaire de 2021 que le Lëtzebuenger Journal n'apparaît plus comme journal officiel du parti dans le statut ^[29].

Autonomie éditoriale (faible risque, 25%)

L'autonomie éditoriale présente un faible risque (25% comme en 2021). Il n'existe aucune réglementation ou loi garantissant l'autonomie lors de la nomination et de la révocation des rédacteurs en chef. Traditionnellement, les quotidiens et les partis politiques étaient étroitement liés. Ces liens se sont considérablement affaiblis au cours de la dernière décennie - entre autres en raison de considérations commerciales (voir MPM 2022).

L'autonomie éditoriale est encore renforcée par la loi sur les médias électroniques, la loi sur la liberté d'expression et le code déontologique des journalistes ^[30]. Selon l'article 1 de la loi sur les médias électroniques du 27 juillet 1991, la loi poursuit l'objectif d'assurer l'indépendance et le pluralisme des médias. Le Code de déontologie élaboré par le Conseil de la presse concerne la presse écrite, audiovisuelle et électronique. Tous les journalistes doivent le signer et les rédacteurs en chef doivent s'assurer qu'il est respecté par leurs employés. Ce code ne couvre pas explicitement l'indépendance politique bien que l'article 6 mentionne que les journalistes et rédacteurs ne doivent accepter aucun avantage ou promesse qui pourrait limiter leur indépendance et l'expression de leur propre opinion. L'article 3 prévoit également que les journalistes et les rédacteurs doivent respecter « l'indépendance et la dignité de la profession ». L'article 6 concerne principalement l'indépendance vis-à-vis des intérêts commerciaux. Travailler comme journaliste implique de refuser toute forme de vénalité et de poursuivre dans le seul but d'informer et de façonner l'opinion publique. La presse ne doit céder à aucune pression ou promesse directe ou indirecte en rapport avec ses informations.

L'importance croissante du journalisme d'investigation dans le pays confirme qu'en pratique l'indépendance politique du journalisme est garantie. Par exemple, le cas de plagiat du Premier ministre Xavier Bettel révélé par Reporter.lu n'a pas été étouffé et a été largement et librement commenté par les médias en 2022 ^[31]. L'indépendance des journalistes est également soutenue par les politiciens. En effet, suite à plusieurs attaques contre des journalistes en raison de leur couverture de la pandémie de covid, les députés luxembourgeois ont adopté à l'unanimité une résolution pour préserver la liberté, l'indépendance et la sécurité des médias ^[32]. Il est pertinent de noter que la ministre de la Justice, Sam Tamson, a déclaré qu'elle envisageait de mettre en place un cadre juridique spécifique concernant la poursuite des menaces contre les journalistes inspiré de l'exemple français ^[33]. Enfin, même s'il n'y a pas d'enquête sur l'indépendance politique des médias, nous n'avons pas rencontré de preuves - telles que des plaintes adressées à l'ALIA ou au Conseil de presse - d'influence en provenance de partis politiques ou d'hommes politiques.

Médias audiovisuels, plateformes en ligne et élections (risque faible, 31 %)

L'indicateur médias audiovisuels, plateformes en ligne et élections présente un risque faible (31% contre 25% en 2021) mais proche du risque moyen. Pour rappel, il évalue l'existence et la mise en œuvre d'un cadre réglementaire et autorégulateur pour la représentation équitable des différents acteurs et points de vue politiques dans les médias audiovisuels et sur les plateformes en ligne, en particulier dans le MSP et lors des campagnes électorales.

Des réglementations pour une représentation équitable des différents acteurs politiques existent pour le MSP. Il existe en effet des accords légaux ^[34] et conventionnels ^[35] entre l'État et le MSP (radio 100.7) et RTL (qui a des missions de service public) - qui stipulent que le MSP et RTL qui a des missions de service public, doivent respecter l'impartialité, le pluralisme, l'objectivité et doivent émettre en période électorale les campagnes politiques officielles.

Jusqu'aux élections européennes de 2019, un accord était conclu avant chaque élection entre les médias

chargés d'une mission de service public et les partis politiques sur l'organisation de la campagne politique. Cela comprenait le temps d'antenne accordé aux listes de partis, les conditions de production, de programmation et de diffusion des spots électoraux, les conditions d'organisation et de diffusion des débats politiques (par exemple les tables rondes), ainsi que la durée de la campagne électorale médiatique. Cela a été effectué sous la supervision du Service gouvernemental d'information et de presse (SIP). A partir de 2019, l'autorité nationale de surveillance indépendante ALIA a pris le relais pour assurer une réalisation impartiale de la tâche. La première évaluation par l'ALIA du temps de parole accordé aux politiques sur RTL pendant la campagne électorale européenne a montré qu'il était globalement équitable (ALIA, 2021)^[36]. Pour formaliser ces nouvelles missions déjà portées par l'ALIA, le gouvernement a déposé un amendement au projet de loi modifiant la loi électorale en décembre 2021. L'amendement vise à encadrer les campagnes politiques en période électorale se déroulant dans les médias à missions de service public, et à encadrer les émissions d'information politique hors période électorale, diffusées à la demande du gouvernement (Tribunes Libres). Le projet de loi a été adopté en juillet 2022^[37].

Alors qu'une réglementation et une surveillance visant à garantir des élections équitables ont été renforcées pour les médias qui ont des missions de service public, aucune réglementation ni surveillance n'est prévue pour la radio privée ou pour Internet. Sachant que les campagnes politiques se déroulent de plus en plus en ligne et que les publicités politiques payantes ne sont pas réglementées par la législation nationale, ces mesures limitées semblent insuffisantes pour garantir des élections équitables à l'avenir. Dans un avis rendu sur le projet de loi, l'ALIA suggère que son contrôle soit étendu à tous les services audiovisuels et radiophoniques destinés au public résident (donc pas seulement aux médias ayant des missions de service public) pendant la période électorale et pendant toute la durée de diffusion. Et qu'une stratégie nationale devrait être envisagée prochainement pour étendre le contrôle de la présence équitable des partis politiques dans les médias électroniques (télévision, radio et internet) en période non électorale. De plus, l'ALIA considère que l'amendement ne lui donne pas les pouvoirs suffisants pour exercer ce rôle. (ALIA 2021^[38]).

Malgré ces dangers potentiels qui méritent d'être traités rapidement, nous observons qu'en pratique le MSP et RTL assurent une représentation équitable des acteurs politiques. En effet, nous n'avons rencontré aucune plainte en 2022 auprès du conseil de presse ou de l'ALIA concernant la couverture politique du MSP et de RTL. De plus, la couverture des élections européennes de 2019 qui ont été pour la première fois supervisées par l'ALIA a montré que le temps de parole accordé aux politiques sur la télévision RTL était équitable (voir MPM 2022 et Rapport ALIA 2019^[39]). Enfin, lors des discussions sur la nouvelle loi sur les médias de service public votée en juillet 2022, tous les partis sauf un (ADR), se sont déclarés satisfaits de la couverture médiatique de la radio 100.7^[40].

Concernant la publicité politique payante, c'est-à-dire la publicité en dehors de la campagne politique officielle, il n'existe aucune réglementation visant à les contrôler ou à les limiter. Alors que lors des élections précédentes, les partis sont parvenus à un accord de principe (par exemple sur les marges de dépenses), les élections de 2019 ont été les premières sans un tel accord, car les partis n'ont pas pu s'entendre sur une base commune. Il convient en outre de souligner qu'il n'existe aucun mécanisme de contrôle en place pour superviser les dépenses des partis politiques pour la publicité électorale. Par conséquent, les dépenses ne sont transparentes que dans une mesure limitée. En particulier, les dépenses pour les publicités en ligne ont tendance à être plutôt nébuleuses. Les prochaines élections locales (11 juin 2023) et nationales (8 octobre) seront organisées sur les mêmes bases. Les concurrents se sont mis d'accord pour que le budget total de la publicité dans la presse écrite, sur Internet, à la radio, à la télévision ou pour les spots cinéma soit limité à 100 000 euros TTC (frais de production non compris). Le même budget s'applique aux élections nationales^[41].

Enfin, il n'existe pas de règles spécifiques concernant la transparence de la publicité politique payante. Celles-ci sont considérées comme des publicités commerciales et doivent donc suivre les règles définies

par l'article 27bis de la loi sur les médias de 1991 qui stipule que les communications commerciales audiovisuelles « doivent être facilement reconnaissables comme tel ». La transparence de la publicité politique payante semble être particulièrement problématique en ligne. Lors des dernières élections européennes de 2019, l'ALIA a participé à une analyse européenne de la publicité politique en ligne organisée par l'European Regulators Group for Audiovisual Media Services (ERGA) qui a étudié la publicité politique publiée par les dix partis politiques sur les réseaux sociaux. L'ALIA est parvenue à deux conclusions principales : 1. Les mécanismes de contrôle des trois plateformes Google, Facebook et Twitter n'étaient pas suffisamment efficaces pour identifier avec précision les publicités politiques ; et 2. les annonceurs (c'est-à-dire les partis) n'ont pas suivi la directive des trois grands réseaux sociaux sur les clauses de non-responsabilité qui mettaient l'accent sur la nature politique de leurs publicités, même si les partis étaient invités à le faire contre paiement. De nombreuses publicités qui ont circulé sur les réseaux sociaux n'ont donc pas été qualifiées de politiques. Il serait important de surveiller ce problème lors des prochaines élections qui sont fixées au 11 juin pour les municipales et au 8 octobre pour les législatives en 2023.

Réglementation étatique des ressources et soutien au secteur des médias (risque moyen, 58 %)

La réglementation par l'État des ressources et du soutien au secteur des médias présente un risque moyen (58 % contre 63 % en 2021). Les règles d'autorisation de diffusion des chaînes de radio ou de télévision sont transparentes mais peuvent conduire à des décisions contradictoires. Selon la nature du spectre, l'attribution du spectre est accordée soit par l'État, soit par l'ALIA. Cette dernière contrôle les autorisations des radios régionales (avec réseau de transmission) et des radios locales. Les autres attributions de spectre - pour la radiodiffusion nationale et internationale, pour la radio et la télévision - sont accordées par le gouvernement par règlement grand-ducal après avis de l'Autorité (ALIA). Dans le passé, cette régulation bicéphale - l'une politique et l'autre administrative - de l'attribution du spectre a conduit à des décisions contradictoires comme en 2016 avec l'attribution de la fréquence 107.7 à la radio francophone l'Essentiel qui appartient en partie au groupe RTL (voir MPM 2022).

Des subventions directes sont prévues par la récente loi de 2021 sur le régime d'aide au journalisme professionnel et par des conventions entre l'État et une sélection de médias. Selon la nouvelle loi, le montant dû à chaque média n'est plus basé sur la quantité de pages imprimées mais sur le nombre de journalistes professionnels (pour une présentation détaillée de la loi voir MPM 2022). Il repose sur trois régimes de financement.

Le premier et central est appelé « maintien du pluralisme ». Le nouveau plan prévoit une subvention annuelle de 30 000 euros par journaliste professionnel travaillant en salle de rédaction et un budget annuel de 200 000 euros est mis à disposition pour soutenir l'innovation. Deux nouveautés importantes par rapport au régime précédent sont que les médias en ligne sont éligibles ainsi que les médias publiant dans une langue qui concerne au moins 15 % de la population du pays, comme l'anglais et le portugais. Ce régime d'aides bénéficie largement à un média d'investigation en ligne (reporter.lu), à un média libre (l'Essentiel) et à des médias appartenant au groupe Maison Moderne (Paperjam.lu et Delano.lu).

Le deuxième régime s'adresse aux startups des médias. Une équipe de deux journalistes professionnels suffit pour recevoir un montant fixe de 100 000 euros annuel, limité à deux ans, et qui doit être précédé de dépenses d'au moins 200 000 euros. En 2022, les deux bénéficiaires de ce régime d'aides sont [chronicle.lu](#) et [Lesfrontaliers.lu](#).

Le troisième régime d'aide s'adresse aux médias communautaires. Cela signifie des médias non commerciaux, avec au moins deux journalistes professionnels, qui impliquent également les citoyens dans le travail éditorial et poursuivent les objectifs d'éducation aux médias, d'intégration et de cohésion sociale. Le ministre de la communication et des médias peut accorder une aide pouvant aller jusqu'à 100 000 euros par an. Le seul bénéficiaire de ce régime d'aides en 2022 est le mensuel [Forum](#).

La loi a également introduit un seuil de financement pouvant être alloué à chaque groupe de médias. Comme indiqué à l'art. 13 : Le montant annuel maximum versé à un éditeur par type de publication de presse est limité à : 1) 1 600 000 euros pour une publication quotidienne ; 2) 800.000 euros pour une publication hebdomadaire ; 3) 650.000 euros pour une publication mensuelle ; 4) 550 000 euros pour une publication en ligne. Le montant annuel maximum versé à un groupe de presse est limité à 2 500 000 euros.

Pour 2023, il y a eu une augmentation substantielle (environ 20 %) du régime d'aides directes. En effet, le montant total est passé de 8 022 669 euros en 2021 à 10 406 261 euros en 2023. La principale raison de cette augmentation est que le régime d'aide précédent était encore partiellement en vigueur en 2021, ce qui implique que les pure players ont été moins financés. A noter également qu'en 2022 le groupe Mediahuis a atteint le plafond des subventions, ce qui implique que pour le quatrième semestre il n'a reçu aucun financement pour ses publications (notamment Contacto, Luxembourg Times, Luxemburger Wort, Télécran). De même, la publication mensuelle Paperjam (appartenant à Maison Moderne) a également atteint les limites d'une publication mensuelle^[42].

Les subventions directes du secteur audiovisuel et radio concernent essentiellement RTL télévision et radio et s'élèvent à 10 millions par an jusqu'en 2023 inclus^[43]. En mai 2022, la loi de financement CLT-UFA et RTL Group a été approuvée pour un montant de 97,6 millions d'euros de 2024 à 2030, correspondant à un montant annuel d'environ 15 millions d'euros. De plus, RTL conservera le droit d'utiliser les fréquences nationales jusqu'en 2030. Des fréquences estimées à environ 5 millions d'euros, contre 10-15 millions d'euros auparavant. Officiellement, l'augmentation de la subvention de l'État devrait compenser la perte des valeurs nationales des fréquences et étendre les missions de service public à la radio et à l'offre en ligne. Certains médias concurrents ont fait valoir que les subventions de l'État les défavorisaient par rapport à RTL sur le marché en ligne.

Une autre subvention directe pertinente concerne le média communautaire, la radio ARA. Il bénéficie d'une convention pluriannuelle (de 2021 à 2025) qui accorde 250 000 euros par an.

En ce qui concerne les aides indirectes, il n'existe pas de règles claires et de données publiques sur le montant alloué à chaque entreprise. Les données les plus récentes ont été fournies en réponse à la question parlementaire du député du parti pirate, Marc Goergen et ont indiqué les dépenses officielles des différents ministères de l'État de 2014 à 2021 pour la plus grande presse écrite. Il a confirmé qu'il existe un écart énorme entre les différents journaux et que le montant total varie d'une année à l'autre. De plus, il y a un manque de données pour plusieurs médias pertinents tels que l'Essentiel, RTL et les journaux hebdomadaires (par exemple Télécran, Revue). Le ministère d'État soutient qu'ils n'ont pas accès à ces données car elles ne leur sont pas communiquées (Land, 2021^[44]).

Bien que cet ensemble de critères soit précis, il n'est pas évident de savoir si ces critères sont toujours équitables ou respectés de manière transparente lors de l'attribution de l'aide. Pourtant, le nouveau régime de financement de la presse écrite est plus équitable que le précédent, puisqu'il bénéficie à un plus grand nombre de médias que le précédent qui bénéficiait essentiellement à deux groupes éditoriaux : Editpress et Mediahuis. La question reste ouverte de savoir s'il a globalement contribué à améliorer la « qualité » du journalisme.

Indépendance des médias de service public (faible risque, 19%)

L'indépendance des médias de service public présente un faible risque (19 % contre 42 % en 2021). Le seul média de service public au Luxembourg est Radio 100.7. Son indépendance vis-à-vis du gouvernement et de toute autre influence politique a été renforcée et sanctionnée juridiquement par l'adoption de la loi organisant l'établissement public « Média de service public 100.7 » le 13 juillet 2022. Il convient de noter que lors des débats parlementaires publics autour de l'adoption de cette nouvelle loi, tous les partis ont reconnu que la radio fonctionne de manière indépendante et offre une couverture politique

équitable. Le seul parti qui s'est plaint que ses idées et ses membres ne sont pas équitablement représentés est le parti nationaliste conservateur ADR. L'indépendance de la ligne éditoriale est garantie à l'article 6 de la nouvelle loi. Une amélioration majeure qui renforce encore l'autonomie éditoriale de la radio concerne la nouvelle procédure de nomination du conseil d'administration. En effet, parmi les neuf membres du conseil, les six représentant la société civile ne sont plus choisis par le gouvernement, mais par les membres du conseil lui-même. La nouvelle loi précise que les nouveaux membres du conseil sont choisis parmi des personnalités représentatives de la vie sociale et culturelle et justifiant des compétences nécessaires à l'exercice effectif de leur mandat (art.10(1)). Et que le conseil peut recourir à un appel public pour pourvoir un poste vacant au sein du conseil (s.10(4)). Les trois autres membres – et le commissaire du gouvernement qui n'a pas le droit de vote – représentent le gouvernement et sont choisis par lui. Le conseil engage et révoque le directeur général (art.8(3)1°) et engage et révoque, sur proposition du directeur général, les salariés occupant des postes stratégiques de responsabilité (tel que le rédacteur en chef) qui sont fixés par décision interne. La loi prévoit un financement pluriannuel dont le montant est fixé dans une convention conclue pour une durée d'au moins cinq ans (maximum 10 ans) entre les dirigeants de la radio, le président du conseil d'administration et le ministre responsable des médias, qui dans le cas du Luxembourg relèvent du Premier ministre. Douze mois au moins avant l'expiration de la Convention en cours, l'établissement déclare ses besoins au Gouvernement pour la prochaine Convention (voir article 14). La négociation n'est pas transparente. Cela se passe à huis clos.

Si le montant versé au MSP est équitable dans le contexte national, il ne suffit pas pour offrir un service public complet, qui inclurait un service public audiovisuel et multilingue.

Focus sur l'environnement numérique

L'indépendance politique dans l'environnement numérique obtient un score de 54 % (niveau de risque moyen).

Quatre médias purement numériques reçoivent (ou demandent) des aides d'État en 2022. Le risque d'influence ou de contrôle politique est faible. L'un des bénéficiaires de cette aide est le jeune journal d'investigation Reporter.lu qui a fourni une couverture critique et indépendante de la vie sociale et politique luxembourgeoise ciblant à la fois les partis du gouvernement et de l'opposition. En mars 2021, il atteignait plus de 3 000 abonnés et en décembre 2022, il atteignait près de 7 800 abonnés sur Facebook. L'autre média numérique natif est un petit média appelé moi.lu (avec environ 10 000 abonnés sur Facebook). Moien.lu, est un média d'information en ligne gratuit (un pure player), qui semble avoir des liens avec le parti pirate. Le troisième est le média les frontaliers.lu. ces derniers fournissent des informations pratiques et générales destinées aux navetteurs et aux résidents étrangers. Le dernier en date est le journal Letzebuenger, devenu un journal en ligne le 1er janvier 2021.

Il appartient toujours à la fondation libérale « Centre Eugène Schaus » (actionnaire à 63,22 %) dont le conseil d'administration est composé de membres du parti libéral DP. De même le conseil d'administration de la revue est composé de membres du DP. Le Journal se revendique indépendant depuis 2012 du Parti démocrate (DP) lorsqu'il a entamé une coopération avec Édipress. Ce n'est cependant qu'au congrès national extraordinaire de 2021 que le Letzebuenger Journal n'apparaît plus comme journal officiel du parti dans les statuts.

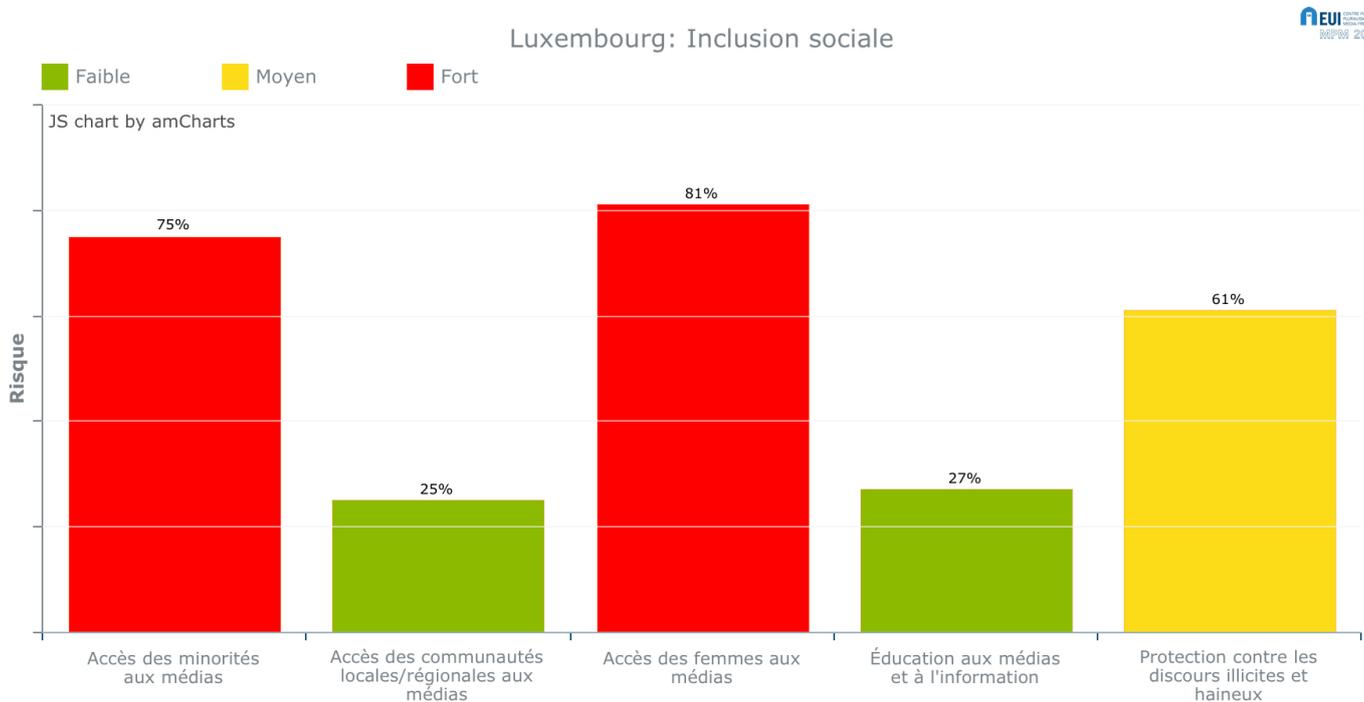
Alors qu'une réglementation et une surveillance visant à garantir des élections équitables ont été renforcées pour le médias MSP (radio 100.7) et celui avec des missions de MSP, RTL (radio et télévision), aucune réglementation ni surveillance n'est prévue pour la radio privée ou pour Internet.

Sachant que les campagnes politiques se déroulent de plus en plus en ligne et que les publicités politiques payantes ne sont pas réglementées par la législation nationale, ces mesures limitées semblent insuffisantes pour garantir des élections équitables à l'avenir. Dans un avis rendu sur le projet de loi, l'ALIA suggère que son contrôle soit étendu à tous les services audiovisuels et radiophoniques destinés au public résident (donc pas seulement au MSP et au média à missions MSP) pendant la période électorale pour l'ensemble de temps de diffusion. En outre, une stratégie nationale devrait être envisagée prochainement pour étendre le contrôle de la présence équitable des partis politiques dans les médias électroniques (télévision, radio et internet) en période non électorale. De plus, l'ALIA considère que l'amendement ne lui donne pas les pouvoirs suffisants pour exercer ce rôle.

Comme déjà introduit, la transparence de la publicité politique payante semble être particulièrement problématique en ligne. Lors des dernières élections européennes de 2019, l'ALIA a participé à une analyse européenne de la publicité politique en ligne organisée par l'European Regulators Group for Audiovisual Media Services (ERGA) qui a suivi la publicité politique publiée par les dix partis politiques sur les réseaux sociaux. L'ALIA est parvenue à deux conclusions principales : 1. Les mécanismes de contrôle des trois plateformes Google, Facebook et Twitter n'étaient pas suffisamment efficaces pour identifier avec précision les publicités politiques ; et 2. les annonceurs (c'est-à-dire les partis) n'ont pas suivi la directive des trois grands médias sociaux sur les clauses de non-responsabilité qui mettaient l'accent sur la nature politique de leurs publicités, même si les partis étaient invités à le faire contre paiement. De nombreuses publicités qui ont circulé sur les réseaux sociaux n'ont donc pas été qualifiées de politiques. Il sera important de surveiller ce problème lors des prochaines élections qui sont fixées au 11 juin pour les municipales et au 8 octobre pour les législatives en 2023.

3.4. Inclusion sociale [57 % - risque moyen]

Le domaine de l'inclusion sociale se concentre sur l'accès aux médias par des groupes spécifiques de la société : les minorités, les communautés locales et régionales, les femmes et les personnes handicapées. Il examine également l'environnement d'éducation aux médias du pays, y compris les compétences numériques de l'ensemble de la population. Enfin, il inclut également de nouveaux défis issus des usages des technologies numériques, qui sont liés à la protection contre les discours illégaux et préjudiciables.



Représentation des minorités dans les médias (75 %, risque élevé)

La représentation des minorités dans les médias présente un risque élevé (75 %, contre 57 % en 2021). Si le Luxembourg ne compte pas de minorités au sens de la définition du Conseil de l'Europe (qui implique que ces minorités doivent avoir la nationalité luxembourgeoise), il compte néanmoins d'importantes minorités linguistiques. Près de la moitié de la population résidente est étrangère – beaucoup d'entre eux ne parlent pas le luxembourgeois. En janvier 2022^[46], 47,1% d'étrangers vivaient au Luxembourg et la proportion d'étrangers continue d'augmenter. Les principales minorités étrangères sont : Les Portugais 30,8% - Les Français : 16,2% - Les Italiens : 7,9% - Les Belges : 6,4% - Les Allemands : 4,2 %. Malgré cette évidente diversité, la loi ne garantit pas l'accès au temps d'antenne du MSP aux minorités.

A noter que ce manque de temps d'antenne pour les minorités linguistiques dans le MSP est en partie compensé par les services proposés par RTL télévision et le site RTL, dans le cadre de leurs missions de service public. En effet, la télévision RTL propose un journal quotidien en luxembourgeois sous-titré en français et un journal court (environ 2-3 minutes) en français. Par ailleurs, de nombreux efforts ont été déployés ces dernières années pour développer une offre de produits numériques en français et en anglais (RTL Infos & RTL Today). Selon le directeur de RTL Luxembourg, ces plateformes entrent désormais dans le champ de la "convention de service public" entrée en vigueur le 1er janvier 2021^[47]. Dans cette dynamique, RTL Today Radio, a été diffusée en mars 2022 pour s'adresser au grand public en anglais *via* le web. Le seul MSP au Luxembourg, Radio 100.7, propose un programme d'information nationale majoritairement en luxembourgeois, excluant ainsi la moitié de la population du pays. Ce n'est que sporadiquement que la radio diffuse une contribution qui n'est pas en luxembourgeois. Ainsi, la radio devrait évaluer la possibilité d'introduire une langue seconde, en réalisant, avant décembre 2025, une étude

relative au développement de nouveaux services sonores dans une langue seconde (Ministère d'État, 2023). C'est une mesure essentielle, puisque, comme indiqué plus haut, le Luxembourg est un pays multilingue dont près de la moitié de la population est étrangère. Par ailleurs, la loi précise que la radio doit « fournir à l'ensemble de la population du Grand-Duché de Luxembourg des informations générales sur l'actualité politique nationale, européenne et internationale, et diffuser des informations et des contenus variés sur des sujets sociaux, économiques, culturels et sportifs ainsi que l'actualité régionale et locale » (cf. article 3). La question est donc de savoir dans quelle mesure peut-on parler de média de service public efficace si le média n'atteint pas une partie substantielle de la population en raison de limitations linguistiques.

Du côté des radios privées, l'offre est plus proportionnelle puisque plusieurs radios ciblent les minorités linguistiques, comme par exemple radio Latina qui cible la minorité lusophone ou radio l'Essentiel qui cible les résidents et travailleurs francophones. Il existe plusieurs programmes sur d'autres radios locales et communautaires dans différentes langues (par exemple en italien sur Radio Gutt Laun ou en italien, arabe, anglais et 5 autres langues sur Radio ARA). De même pour le secteur de la presse écrite, la presse minoritaire, c'est-à-dire la presse ciblant les résidents étrangers au Luxembourg, est considérée comme plutôt proportionnelle.

Des politiques d'accessibilité aux médias existent mais sont insuffisantes. Le gouvernement a mis en place des plans d'action mettant en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (adopté le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entré en vigueur le 3 mai 2008). Le plan d'action en cours qui couvre la période 2019-2024 présente des mesures limitées et non contraignantes concernant l'accessibilité aux médias pour les personnes handicapées. Au chapitre 4, article 21, intitulé « liberté d'expression », l'État encourage les médias à rendre leurs services d'information accessibles aux personnes handicapées en introduisant la transcription audio, la langue des signes, le braille. Enfin, le plan d'action indique que l'information d'urgence doit être accessible aux personnes handicapées dans les médias audiovisuels et que l'information électorale doit être adaptée aux personnes handicapées. Cependant, alors que l'État reconnaît la nécessité de faire de nombreuses adaptations aux médias imprimés et audiovisuels, l'État ignore étonnamment la nécessité d'étendre cet accès aux médias numériques. Ces objectifs très limités devraient être promus par l'autorité des médias qui, comme nous l'avons mentionné plus haut, dispose de moyens limités (Ministère de la famille, 2020^[48]). Il est pertinent de souligner que la nouvelle loi concernant le soutien financier aux journalistes professionnels oblige également les médias qui reçoivent des subventions à élaborer un rapport annuel qui couvre les mesures prises pour améliorer l'accès aux contenus pour les personnes handicapées^[49].

Médias locaux/régionaux et communautaires (25 %, risque faible)

L'indicateur sur l'accès aux médias pour les communautés locales/régionales et pour les médias communautaires a obtenu l'an dernier un faible risque (25 %).

La loi accorde aux médias régionaux ou locaux l'accès aux plateformes médiatiques de manière efficace. La loi modifiée de 1991 sur les médias électroniques reconnaît l'existence du "service de radio locale" sans toutefois préciser qu'il a des missions et des obligations particulières. Les missions sont précisées dans le cahier des charges contenu dans le contrat de concession avec l'État. L'article 17 (1) précise qu'un service de radio locale ne peut être accordé qu'à une association sans but lucratif et l'article 17 (6 bis) ajoute que son cahier des charges peut contenir des dispositions relatives à « la promotion de la vie locale, de la culture locale et la créativité artistique dans la conception et la mise en œuvre du service radiophonique » et « le respect du pluralisme dans la présentation de l'actualité et des idées locales » (article 17 (6.g)). Il existe actuellement 11 radios locales au Luxembourg et plus de 20 radios locales télévisées. Le nombre de télévisions locales correspond au nombre de l'ensemble de la production audiovisuelle (qu'elle soit TV ou Vod) hors RTL télévision^[50]. Il n'y a pas de critères concernant la distribution

des subventions de l'État aux médias locaux ou régionaux. Dans la pratique, il apparaît que la plupart des radios locales ne bénéficient pas de subventions de l'État, contrairement à certaines chaînes de télévision locales. Par ailleurs, l'État a signé une convention pluriannuelle avec le média associatif, la radio ARA, en mai 2021, allouant 250.000 euros par an jusqu'en 2025 à radio ARA^[51]. La radio compte quelque 150 employés bénévoles et diffuse du contenu non seulement dans les principales langues du pays, mais aussi dans les langues parlées par les immigrés et les réfugiés. Sa situation financière était instable et préoccupante jusqu'à la signature de cette convention pluriannuelle avec l'État.

La nouvelle loi concernant le soutien financier aux journalistes professionnels reconnaît les médias associatifs sous la terminologie d'éditeurs citoyens" (art.9) Elle accorde un montant de 100.000 euros par an aux médias associatifs qui remplissent les conditions légales. 1) avoir un but non lucratif ; 2) recourir à la participation volontaire des citoyens à l'activité éditoriale ; 3) contribuer à l'éducation aux médias, à l'intégration et à la cohésion sociale ; 4) disposer de diverses ressources financières ; 5) ne pas faire partie d'un groupe de presse ; 6) diffuser des contenus principalement destinés à l'ensemble ou à une partie significative du public résidant au Grand-Duché de Luxembourg ; 7) disposer d'un rédacteur en chef et d'une équipe éditoriale composée d'un nombre de journalistes professionnels équivalent à au moins deux postes à temps plein, rédacteur en chef compris, engagés par un contrat de travail ; 8) ne pas constituer un outil promotionnel ou un accessoire d'une activité industrielle ou commerciale. A ce jour, une seule revue remplit ces différentes conditions : la publication mensuelle Forum.

Égalité des genres dans les médias (81 %, risque élevé)

L'indicateur sur l'accès aux médias pour les femmes reste à haut risque (81% contre 78% l'année dernière). Le Luxembourg est particulièrement faible en ce qui concerne la présence des femmes aux postes clés. Le MSP n'a pas de politique d'égalité des sexes et aucune femme n'est représentée au sein de son conseil de gouvernance composé d'un administrateur masculin. Il y a cependant une représentation égale des femmes dans le conseil d'administration du MSP. En outre, l'absence de politique de genre n'implique pas que dans la pratique, nous observions un problème de discrimination de genre à la fois en termes de collaborateur et de programmation dans le MSP.

Dans le secteur audiovisuel (c'est-à-dire RTL télévision) le bilan est plus problématique puisque son conseil d'administration (Clf-Ufa) n'est composé que de 17% de femmes (soit 3 femmes sur 18 membres) et il n'y a qu'une femme sur 10 hommes au conseil d'administration qui réunit RTL télévision et RTL radio.

La part des femmes parmi les rédacteurs en chef des principaux médias d'information au Luxembourg est insuffisante en termes d'équité. En effet, pour les principales télévisions et radios, les rédacteurs en chef sont tous des hommes (RTL Luxembourg : Guy Weber ; radio RTL radio : Roy Grotz ; radio 100.7 : Jean-Claude Franck). Pour les journaux, il n'y a qu'une femme sur six (Luxemburger Wort : Roland Arens, Tageblaaf : Armand Back, Luxembourg Times : Douwe Miedema, L'essentiel : Saïd Kerrou, Lëtzebuerger Journal : Melody Hansen, Le Quotidien : Laurent Duraisin). Et pour les autres types de nouveaux médias (magazine, hebdomadaire et pure players), il n'y a que trois femmes : Magazine : Delano : Natalie Gerhardstein; Hebdomadaire : Revue : Stefan Kunzmann ; Télécran : Martina Folscheid ; d'Lëtzebuerger Land : Peter Feist; Reporter.lu : Christoph Bumb ; Moien.lu : Alain Kleeblatt ; paperjam.lu : Nicolas Léonard ; virgule.lu : Mélodie Mouzon). Au total, seules quatre femmes occupent des postes de rédactrice en chef pour 16 médias.

Enfin, les femmes semblent être moins souvent invitées par les médias à commenter les questions et événements politiques ou autres que les experts masculins^[52]. La situation pourrait s'améliorer à l'avenir grâce à la nouvelle loi sur le soutien financier aux journalistes professionnels qui oblige également les médias subventionnés à élaborer un rapport annuel sur la parité entre les femmes et les hommes dans les salles de rédaction.

Education aux médias (43 %, risque moyen)

L'indicateur sur l'éducation aux médias passe à un risque moyen (43 % contre 17 % en 2021). La politique existante d'éducation aux médias offre des marges d'amélioration, notamment dans l'enseignement supérieur et la recherche même si la politique d'éducation aux médias est déjà bien établie grâce à plusieurs initiatives parallèles impliquant différentes catégories de la population et à la nouvelle loi sur le financement des médias qui oblige de nouvelles catégories d'"éditeurs citoyens" de contribuer à la promotion de l'éducation aux médias (art.9.3) et pour les autres éditeurs de rendre compte annuellement des actions entreprises en faveur de l'éducation aux médias (art.3.(1).3).

L'éducation aux médias est présente dans le programme d'enseignement. L'article 7 de la loi de 2009 sur l'organisation de l'école primaire stipule que l'éducation aux médias doit être intégrée à différents niveaux de l'enseignement. Dans le règlement grand-ducal du 26 août 2009, définissant les plans d'études de l'enseignement fondamental, l'éducation aux médias est mentionnée à plusieurs reprises. Il stipule entre autres que les élèves doivent apprendre à utiliser divers médias pour obtenir des informations ; commenter le rôle, l'impact et les dangers des médias dans la vie quotidienne ; consulter les médias (ouvrages de référence, littérature, presse, Internet, CD-ROM, ...) ; de s'adapter aux nouvelles technologies et d'être en mesure de trouver un équilibre entre consommation et information. Cependant, contrairement à d'autres pays, l'enseignement relatif à l'éducation aux médias n'est pas intégré dans les programmes éducatifs nationaux, mais est intégré dans différents types d'activités à l'intérieur et à l'extérieur des salles de classe. La plupart d'entre eux sont issus des efforts individuels d'enseignants dévoués.

De plus, le Luxembourg est le seul pays en Europe qui a mis en place une formation obligatoire sur une utilisation plus sécurisée d'Internet au sein du système éducatif. Les programmes de formation sont financés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le Service national de la jeunesse supervise tous les aspects organisationnels, la coordination des formateurs et les nominations dans les écoles, ainsi que l'évaluation des formations. Tous les formateurs BEE SECURE travaillent sous le label « BEE SECURE Trainer », conçu en 2012, qui permet de contrôler la qualité des formations proposées et assure un haut niveau d'excellence. Les programmes de formation « BEE SECURE pour les écoles » (comme tous les autres programmes) visent à encourager une utilisation positive, responsable et sécurisée d'Internet parmi les étudiants. La page web bee-secure.lu fournit des informations complètes, des outils pédagogiques et un soutien pour les enseignants, les parents, les jeunes et toute autre personne intéressée. Les offres comprennent, par exemple, des tests en ligne (test de sécurité par mot de passe, test de sensibilisation à la cyberintimidation), des vidéos, des lignes directrices sur la sécurité Internet et un glossaire. Le Centre d'éducation politique (ZpB; Zentrum für politisch Bildung) promeut également l'éducation aux médias avec différents projets (notamment le Concours Jeune Journaliste).

Au niveau du lycée, plusieurs sections professionnelles contiennent dans leur cursus des enseignements d'éducation aux médias (c'est-à-dire pour devenir enseignant au niveau fondamental) et plusieurs lycées ont développé un profil d'éducation aux médias fort, comme le lycée classique de Diekirch qui dispense plusieurs cours optionnels liés à l'éducation aux médias, le lycée du Limpertsberg (Lycée technique des Garçons) qui développe sa propre radio, le lycée Aline Mayrich qui accorde une place importante à l'éducation et à la production des médias dans son cursus scolaire. Enfin, les adultes ont la possibilité de suivre de nombreux programmes d'éducation visant à renforcer les compétences en éducation aux médias à travers un grand nombre de formations qui sont proposées par le Ministère de l'éducation à travers l'IFEN (Institut de formation de l'éducation nationale).

Mais il est regrettable que la politique d'éducation aux médias s'arrête à l'enseignement primaire et secondaire. Contrairement à d'autres pays européens et à ce qui est préconisé dans la Directive UE 2018/1808 sur les services de médias audiovisuels, il n'existe pas de cours d'éducation aux médias au niveau universitaire, surtout il n'y a pas de formation au journalisme et à l'écosystème informationnel. La politique d'éducation aux médias à l'université s'entend surtout au sens des outils et de la technologie

comme c'est le cas avec la mise en place du cursus « Digital sciences » (sciences du numérique) dans les lycées luxembourgeois. Le service de recherche de l'Université du Luxembourg n'enquête que sur la satisfaction des formateurs et de leur public, mais il ne fait pas partie intégrante de la diffusion des connaissances en éducation aux médias.

Malheureusement, cela ne suffit pas pour les médias d'information professionnels. Car, pour lutter contre la désinformation et exercer la citoyenneté en démocratie, il est nécessaire de doter les citoyens de capacités de réflexion critique pour être en mesure d'exercer leur jugement, analyser des réalités complexes et reconnaître la différence entre l'opinion et les faits. Par ailleurs, nous estimons que la formation des enseignants en éducation aux médias est trop ponctuelle. Il n'existe que quelques formations ponctuelles en ligne pour maintenir les enseignants en éducation aux médias à jour, comme le séminaire européen "L'éducation aux médias à l'heure des fausses nouvelles - etwinning Contact Seminar"^[53]. De notre point de vue, il manque au Luxembourg une réelle dynamique de connaissance de l'éducation aux médias entre l'école et l'université qui permettrait d'actualiser l'enseignement tel qu'il peut exister dans d'autres pays européens. En proposant une éducation aux médias au niveau universitaire, le Luxembourg pourrait soutenir davantage l'enseignement primaire et secondaire, offrir des formations actualisées aux enseignants et assurer la continuité et la pérennité des apprentissages en éducation aux médias.

Protection contre la désinformation et les discours de haine (61 %, risque moyen)

La protection contre la désinformation et les discours de haine présente un risque moyen (61 %, contre 69 % en 2021). L'initiative de lutte contre la désinformation est limitée à Bee secure et à Edmo Belux. Ces initiatives ne suffisent pas car elles couvrent un nombre limité de médias (seul RTL fait partie du consortium Edmo Belux) et sont encore mal connues de la population.

Le site BEE SECURE Stoptline permet au public de signaler de manière anonyme les contenus haineux et illégaux et met à disposition des fiches de signalement de désinformation en partenariat avec le conseil de presse. BEE SECURE traite le sujet dans le cadre de diverses actions de sensibilisation. Une initiative récente, (octobre 2022), a été la mise en place d'une campagne de sensibilisation contre la haine en ligne intitulée #NOHATEONLINE. Cependant, BEE SECURE admet que la quantité de contenus Hate Speech est encore élevée, et que sa lutte reste insuffisante pour contraster la présence généralisée des discours haineux en général mais aussi contre les politiciens et les journalistes. En décembre 2021, la Commission européenne a officiellement mis en demeure le Luxembourg pour non-transposition de la législation européenne criminalisant les discours de haine et les crimes de haine.

Edmo Belux, est une initiative de vérification des faits financée par l'Union européenne visant à lutter contre la désinformation au Luxembourg, en Belgique et aux Pays-Bas. Mais son impact est limité car encore largement méconnu du grand public mais aussi des « élites » (professeurs, universitaires, etc.) et ne concerne que RTL.

En outre, les médias luxembourgeois qui bénéficient de subventions de l'État sur la base de la « loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides au journalisme professionnel » sont priés d'introduire une « mise en œuvre des mesures appropriées pour lutter contre les contenus illicites sur les espaces de contribution personnelle des internautes » (art.3). Ce dispositif est un guide de conduite établi par le Conseil de Presse en collaboration avec BEE SECURE en juillet 2017 (www.netiquette.lu). L'efficacité de cette modération de contenus n'a cependant pas pu être

appréciée par l'équipe nationale. Plusieurs organisations publiques et la société civile sont également actives dans la surveillance de la présence du discours de haine au Luxembourg : ASTI, Zentrum für Politische Bildung, Centre pour l'égalité de traitement, Musée de la résistance, Conférence Générale de la Jeunesse du Luxembourg, Agence nationale pour l'information des jeunes. Malgré ces initiatives, on constate qu'une forme particulière de désinformation, à savoir la manipulation d'informations journalistiques à des fins idéologiques (la réinformation), n'est pas du tout envisagée. Ce type de manipulation peut être très problématique car cela alimente la méfiance et les attaques personnelles à l'encontre des journalistes. En effet, cela a été confirmé par un journaliste luxembourgeois qui a observé des cas de réutilisation de contenus journalistiques à des fins de désinformation, notamment sur les réseaux sociaux.

La stratégie nationale a également omis de mettre en place des initiatives auprès des jeunes adultes, qui constituent une population également vulnérable, perméable à la désinformation sur les réseaux sociaux et d'aider les journalistes dans la lutte contre la défiance à l'égard de leurs contenus et leur utilisation abusive sans consentement. La désinformation a augmenté. Elle se propage *via* les réseaux sociaux et est devenue particulièrement visible depuis la crise du covid.

4. Conclusions

Par rapport au rapport de l'année dernière, la situation reste globalement stable.

Le droit fondamental est inchangé à 25 %. Les principaux problèmes identifiés concernent la limitation de l'accès à l'information malgré la mise en place de la circulaire Bettel 2, l'interdiction de RT et de Sputnik dans le cadre du conflit en Ukraine, l'insuffisance des moyens de l'autorité des médias, l'ALIA, pour faire face à une augmentation du nombre de compétences émanant de l'UE et du gouvernement.

La pluralité des marchés présente un risque moyen (64 % contre 62 % en 2021).

La concentration des médias est toujours forte et la propriété des médias demeure opaque. Les nouveaux régimes d'aides au journalisme professionnel ont marginalement contribué à limiter ce phénomène, en augmentant le nombre et la diversité des médias viables, notamment les médias libres, les médias d'investigation et les médias multilingues. Cela dit, la domination du principal groupe de médias reste forte, et il n'est pas certain que les nouveaux régimes d'aide contribueront à promouvoir une forme « qualitative » de journalisme.

L'indépendance politique reste à risque moyen (39% contre 44% en 2021).

Une amélioration majeure cette année a été la reconnaissance légale de la radio 100.7 en tant que MSP national. Il ne résout pas cependant le statut ambigu de RTL - à la fois média commercial et média avec des missions de service public - qui domine la radio, la télévision et Internet à l'échelle nationale. La nouvelle convention entre l'État et le groupe RTL prolongera ce statut jusqu'à la fin de cette décennie (2030). Une autre amélioration est la loi visant à réglementer la couverture médiatique électorale. Elle se limite cependant à la campagne officielle diffusée sur la radio 100.7 et RTL Télévision et Radio. Elle ne concerne pas les médias privés et Internet, en particulier les réseaux sociaux qui sont devenus la principale source d'information d'un nombre croissant d'électeurs. Il n'y a pas non plus de règles spécifiques concernant le contrôle et la transparence des publicités politiques payantes, qui continuent d'être basées sur un accord non contraignant entre les partis politiques. Les aides d'État indirectes aux médias ne sont pas non plus transparentes.

L'inclusion sociale est à haut risque (75% contre 53% en 2021).

L'une des principales raisons en est que la loi ne garantit pas de temps d'antenne aux minorités linguistiques dans le MSP. Il convient toutefois de noter que ce manque de temps d'antenne pour les minorités linguistiques est en partie compensé par les services offerts par la télévision, la radio et le site RTL, dans le cadre de leurs missions de service public. De plus, dans la nouvelle convention pluriannuelle avec l'État (qui court de 2023 à 2030), Radio 100.7 devrait évaluer la possibilité d'introduire une deuxième langue avant décembre 2025. L'accessibilité des médias pour les personnes handicapées est encore insuffisante en l'absence de mesures contraignantes. Et l'égalité des sexes dans les médias reste très problématique en raison de l'absence de politique d'égalité des sexes et de la sous-représentation des femmes dans les postes clés (conseil d'administration, comité exécutif et rédacteurs en chef). Enfin, la politique et les initiatives existantes en matière d'éducation aux médias et de lutte contre la désinformation et les discours de haine devraient être améliorées, en particulier dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Nos recommandations sont les suivantes :

Concernant la Protection Fondamentale, nous invitons les autorités à :

- Améliorer l'accès aux informations administratives pour les journalistes et pour les citoyens afin de renforcer la confiance entre l'État et les citoyens.
- Étendre davantage les compétences et les moyens de l'autorité nationale (ALIA). Entre autres, l'ALIA devrait attribuer des fréquences nationales et internationales et devrait avoir un pouvoir de sanction plus fort.
- En ce qui concerne la pluralité des marchés, nous invitons les autorités à :
- Améliorer la transparence de la propriété des médias en les centralisant dans un format facilement accessible. Il pourrait être amélioré en participant à des initiatives telles que l'initiative Euromedia Ownership Monitor.
- Fournir des données accessibles au public sur l'audience et la publicité pour les médias hors ligne et en ligne (y compris les plateformes en ligne).
- En ce qui concerne l'indépendance politique, nous invitons les autorités à :
- Poursuivre le contrôle de la représentation des partis politiques pendant la campagne officielle dans le MSP et RTL ; l'étendre aux autres médias ainsi qu'aux homologues en ligne et aux plateformes en ligne.
- Garantir la transparence et l'accessibilité des dépenses de publicité politique hors ligne et en ligne.
- Définir des règles qui garantissent une répartition équitable des subventions indirectes de l'État et leur transparence.

En ce qui concerne l'inclusion sociale, nous invitons les autorités à:

- Améliorer l'offre et l'accessibilité aux minorités linguistiques sur RTL (télévision et radio) et dans les médias de service public (radio 100.7).
- Améliorer l'accès aux médias (hors ligne et en ligne) pour les personnes handicapées.
- Favoriser l'accès des femmes aux postes clés (tant au sein du conseil de gouvernance que des conseils d'administration).
- Améliorer l'éducation aux médias dans le journalisme et dans la compréhension du nouvel écosystème informationnel avec les nouveaux défis de la désinformation, des réseaux sociaux et des lanceurs d'alerte avec la collaboration de l'université.
- Plus généralement, nous soulignons la nécessité d'avoir un centre multi-acteurs qui favoriserait la collaboration et la recherche pour répondre en temps opportun aux multiples défis soulevés par la transformation digitale du paysage médiatique.

5. Notes

- [1] Luxemburger Wort ; Le Quotidien ; Tageblatt ; Zeitun vun Lëtzebuerger Vollek.
- [2] <https://www.reporter.lu/fr/luxembourg-justice-laffaire-lunghi-se-retourne-contre-rtl/>
- [3] <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/06-juin/27-bettel-circulaire/20220727-lettre-circulaire-aux-departements-ministeriels-public.pdf>
- [4] https://www.reporter.lu/luxembourg-propagande-russe-ses-reticente-a-appliquer-les-sanctions/?mc_cid=91a2dfeee5&mc_eid=cd2396f94a
- [5] <https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/74697/MPM2022-Luxembourg-EN.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- [6] La nouvelle circulaire demande que 1) chaque ministère, administration et service de l'État mette en place une adresse électronique générique qui sera destinée à la presse et à laquelle au moins deux agents de l'État (de préférence attachés de presse) doivent avoir accès ; 2) les sites internet des ministères, administrations et services de l'État contiennent un encart bien visible destiné à la presse qui renseigne sur les noms et numéros de téléphone des attachés de presse ainsi que sur l'adresse électronique générique ; 3) A toute demande qui sera adressée via cette adresse e-mail ou communiquée par téléphone, les attachés de presse devront fournir dans les 24 heures suivant la demande, une réponse contenant : - les informations demandées par le journaliste. - soit le temps estimé nécessaire à la communication de l'information dans le cas où l'information demandée par le journaliste n'est pas immédiatement disponible, ainsi que les raisons pour lesquelles l'information n'est pas immédiatement disponible. - soit les raisons légales pour lesquelles les informations ne peuvent pas être fournies.
- [7] <https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/74697/MPM2022-Luxembourg-EN.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- [8] https://mj.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement.fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022-12-decembre-06-justice-rbe.html
- [9] <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/122/255227.pdf>
- [10] <https://www.press.lu/wp-content/uploads/2021/08/codedeontologie1.pdf>
- [11] <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a601/jo>
- [12] <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/08/12/a460/jo>
- [13] Pour rappel, cette affaire, qui date de septembre 2016, opposa Enrico Lunghi, l'ancien directeur du MUDAM, à des journalistes de RTL, l'ancien directeur général, et le chef des programmes de RTL. Il s'agissait d'un entretien avec Enrico Lunghi réalisé par Sophie Schram, alors journaliste indépendante pour RTL. Selon le journaliste, Enrico Lunghi l'a malmenée en la blessant au bras à cause de questions jugées trop insistantes sur son choix d'exposition d'artistes. Depuis, la version du journaliste a été sérieusement remise en cause, notamment, à cause de la révélation d'un montage vidéo tronqué par RTL dans la diffusion de cette affaire.
- [14] <https://www.chd.lu/en/question/25109>
- [15] <https://www.chd.lu/en/question/25389>
- [16] <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2022-07/cp220132fr.pdf>
- [17] Pour rappel, cette affaire, qui date de septembre 2016, opposa Enrico Lunghi, l'ancien directeur du MUDAM, à des journalistes de RTL, l'ancien directeur général, et le chef des programmes de RTL. Il s'agissait d'un entretien avec Enrico Lunghi réalisé par Sophie Schram, alors journaliste indépendante pour RTL. Selon le journaliste, Enrico Lunghi l'avait malmenée en la blessant au bras à cause de questions jugées trop insistantes sur son choix d'exposition d'artistes. Depuis, la version du journaliste

a été sérieusement remise en cause, notamment, à cause de la révélation d'un montage vidéo tronqué par RTL dans la diffusion de cette affaire.

- [18] <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/06/08/n4/jo>
- [19] https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/11-novembre/23-justice-union-europeenne.html
- [20] https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/06-juin/14-bettel-convention.html https://conseil-etat.public.lu/content/dam/conseil_etat/fr/avis/2022/01042021/60812-CERM-PL,-CLT- UFA-.pdf
- [21] <https://paperjam.lu/article/nouvelle-convention-entre-etat> <https://www.woxx.lu/15-millions-par-an-pour-rtl-le-pluralisme-dejoue/>
- [22] <https://www.adada.lu/2023/03/luxembourg-adreport-2022-les-investissements-publicitaires-progressent-de-43-millions-par-rapport-a-2021/> It should be noted that these data were not taken into consideration in the results.
- [23] <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a601/jo>
- [24] <https://www.press.lu/wp-content/uploads/2021/08/codedeontologie1.pdf>
- [25] https://www.alia.lu/assets/upload/files/Alia_rapport-activite-2019_r3-WEB.pdf
- [26] <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2013/08/27/n5/jo>
- [27] https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2017/03-mars/31-clt-ufa.html
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2007/02/15rtl.html
- [28] Jean-Claude Schneider (médecin), Barbara Agostino (parti démocrate qui veut se présenter aux élections législatives et municipales de 2023), Henri Grethen (ancien ministre DP), Loris Meyer (secrétaire parlementaire adjoint, DP), Christianne Wickler (Pall centre groupe, ancien député vert).
- [29] <https://www.dp.lu/dp-nationalkongress-in-krisenzeiten-verantwortung-uebernehmen/?lang=de>
- [30] <https://www.press.lu/wp-content/uploads/2021/08/codedeontologie1.pdf>
- [31] <https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1856181.html>
- [32] <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/106/259063.pdf>
- [33] <https://paperjam.lu/article/protection-journalistes-inspir>
- [34] https://www.stradalex.lu/fr/slu_src_publ_leg_mema/toc/leg_lu_mema_202206_251/doc/mema_etat-leg-loi-2022-05-23-a251-jo
- [35] https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2023/03-mars/31-convention-media-service-public.html
- [36] <https://www.alia.lu/fr/news/publication-du-rapport-annuel-2021-de-lalia>
- [37] https://smc.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement.fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/07-juillet/14-loi-organisation-etablissement-public.html
<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/08/12/a460/jo>
- [38] <https://www.alia.lu/fr/news/publication-du-rapport-annuel-2021-de-lalia>
- [39] https://www.alia.lu/assets/upload/files/Alia_rapport-activite-2019_r3-WEB.pdf
- [40] <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/les-regles-du-jeu-pour-une-campagne-electorale-equitable-63cf8c5dde135b9236259fa4>
- [41] <https://budget.public.lu/lb/budget2023.html>
- [42] <https://data.public.lu/fr/datasets/aide-a-la-presse-2022/#resources>
- [43] <https://5minutes.rtl.lu/laune/actu/a/1021611.html>
- [44] Land, 2021, Indirekte Pressehilfe, 19 novembre.

- [45] <https://www.youtube.com/watch?v=wS0516uonLE>
- [46] <https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/en-chiffres/2022/demographie-en-chiffre-22.pdf> [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Thèmes,1|Population et emploi#B#|Etat de la population #B1#&pg=0&fc=Thèmes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1101&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015,2022&dq=A.&vw=tb](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Thèmes,1|Population%20et%20emploi#B#|Etat%20de%20la%20population#B1#&pg=0&fc=Thèmes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B1101&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015,2022&dq=A.&vw=tb)
- [47] Avenant à la convention portant sur la prestation du service public Luxembourgeois en matière de radio et de télévision, entre CLT-UFA S.A., RTL Group S.A., et l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg, 5 septembre 2018.
- [48] Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019 – 2024.
- [49] Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a601/jo>
- [50] <https://www.alia.lu/assets/upload/files/Liste-des-services-de-radio-sur-antenne-maj-juin-2019.pdf>
- [51] Convention conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et Radio ARA 2021-2025, <https://smc.gouvernement.lu/dam-assets/ConventionMedia-2021-Ara-SMC-FINALsite.pdf> Nordlicht TV receives an annual subsidy of 80.000 euros. (Information abstained from the service media et communication).
- [52] <https://whomakesthenews.org/wp-content/uploads/2021/12/GMMP-2020-Fre.FINAL-2021-1213-opt.pdf>
- [53] <https://www.youtube.com/watch?v=wS0516uonLE>

6. Références

Accès au RBE: Accès rétabli en faveur de certains professionnels et de la presse.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/12-decembre/06-justice-rbe.html

Adaptation de la circulaire relative aux droits et devoirs des agents de l'État dans leurs relations avec la presse.

https://me.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2022%2B06-juin%2B27-circulaire-bettel.html

Adoption de la loi portant organisation de l'établissement public "Média de service public 100,7".

https://smc.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2022%2B07-juillet%2B14-loi-organisation-etablissement-public.html

Affaire « Chamberbliedchen » : DP partout, Neppen nulle part. <https://www.woxx.lu/affaire-chamberbliedchen-dp-partout-nepgen-nulle-part/>

Affaire Luxleaks : suite du périple judiciaire des lanceurs d'alerte Antoine Deltour et Raphael Halet

https://transparency-france.org/actu/affaire-luxleaks-suite-periple-judiciaire-lanceurs-dalerte-antoine-deltour-raphael-halet/#.Y6Rq5i_pPyw

Affaire T-125/22 RT France contre Conseil de l'Union européenne Arrêt du Tribunal (grande chambre) du 27 juillet 2022.

<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=263502&mode=req&pageIndex=1&dir=&occ=firts&part=1&text=&doclang=FR&cid=1444>

Aides en faveur du journalisme professionnel.

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/sectoriel/medias/subside-presse-en-ligne.html>

ALIA communiqué pour la campagne électorale

2023. <https://www.alia.lu/assets/upload/images/2023-02-02-Communique-ALIA-Reunion-campagne-electorale.pdf>

APEMH: Les jeunes handicapés et les nouveaux

médias. <https://www.aehgd.lu/les-jeunes-handicapes-et-les-nouveaux-medias/>

Avis de la CCDH L'exécutif doit mieux lutter contre la

désinformation. <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/l-executif-doit-mieux-lutter-contre-la-desinformation-61b9f377de135b9236cc0dd1>

AVIS N° 81/2020 du 7 décembre 2020 du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise

indépendante de l'audiovisuel relatif au projet de loi numéro 7651 portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias

électroniques. https://www.alia.lu/assets/upload/files/2020-12-07_Avis-n81-PL-medias-electroniques_ECsite.pdf

AVIS N° 01/2022 du 21 février 2022 du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise

indépendante de l'audiovisuel relatif au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 2 février 2015 fixant le montant et les modalités de paiement des taxes à percevoir par l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel en matière de surveillance des services de médias audiovisuels et

sonores. https://www.alia.lu/assets/upload/files/Avis/2022-02-21_Avis-n01-2022_Taxes_ECsite_v1.2.pdf

Avis du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel relatif au projet d'amendements gouvernementaux au projet de loi n°7877 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février

2003. https://www.alia.lu/assets/upload/files/Avis/2021-12-13_Avis-n14-2021_Loi-electorale_ECsite.pdf

« Bass de sécher?! » – Focus sur « le sexting secondaire » <https://www.bee-secure.lu/fr/news/bass-de-secher-focus-sur-le-sexting-secondaire/>

Bee Secure hate speech. https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2020/02/73_share-respect-hate-speech-et-la-loi_fr.pdf

Bee Secure stop line un portail pour signaler du contenu illégal. <https://www.bee-secure.lu/fr/news/bee-secure-stopline-un-portail-pour-signaler-du-contenu-illegal/>

Bee Secure Fiche à propos de la désinformation. <https://www.bee-secure.lu/fr/publication/desinformation-dans-les-medias/>

Budget Ministère d'état 2022 médias et communications. <https://budget.public.lu/lb/budget2022/am-detail.html?chpt=depenses&dept=0§=8>

Cahier des charges concernant la permission pour programmes de radio sonore à émetteur de haute puissance accordée à l'Établissement de Radiodiffusion Socioculturelle.

https://img.100komma7.lu/uploads/media/default/0002/06/cahier-des-charges-vum-100komma7_ee1c50.pdf

Caregari, L., 13 décembre 2022, SES réticente à appliquer les sanctions,

Reporter.lu. https://www.reporter.lu/luxembourg-propagande-russe-ses-reticente-a-appliquer-les-sanctions/?mc_cid=91a2dfeee5&mc_eid=cd2396f94a

Censurer en temps de guerre: quand l'UE singe Poutine.

<https://europeanjournalists.org/fr/2022/07/19/censurer-en-temps-de-guerre-quand-lue-singe-poutine/>

Chapter IV human rights 4. International Covenant on Civil and Political Rights New York, 16 December 1966.

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&clang=_en#EndD ec

Chd, Résolution relative à la liberté de presse et aux attaques contre les professionnels du monde médiatique dans le contexte de la pandémie de Covid-19, 20 janvier 2022. <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0126/123/253230.pdf>

Code de la consommation. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/consommation/20210301>

Code de déontologie Conseil de presse Luxembourg. <https://www.press.lu/wp-content/uploads/2021/08/codedeontologie1.pdf>

Code pénal <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20220812>

Comité des droits de l'homme examine le rapport du Luxembourg. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/06/experts-human-rights-committee-commend-luxembourg-its-comprehensive-report>

Committee to protect journalists, Luxembourg. <https://cpj.org/europe/luxembourg/>

Communiqué ASTI. <https://download.rtl.lu/2022/11/21/4175cd80ce7ed2b6e2080aac499bdf01.pdf>

Concours jeune journaliste. https://zpb.lu/contest_cpt/concours-jeune-journaliste/

Conséquences résultant de l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) dans le cadre des affaires C-32/20 et C-601/20.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/11-novembre/23-justice-union-europeenne.html

Constitution du Grand-Duché de Luxembourg.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/jo>

Convention ONU des droits des personnes handicapées. <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/personnes-handicapees/convention-nations-unies.html>

Convention conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et forum a.s.b.l.

2021-2023. <https://download.data.public.lu/resources/convention-pluriannuelle-2021-2023-avec-la-publication-forum/20220126-171948/convention-smc-forum.pdf>

COVID-19 désinformation monitoring programme. European commission. <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/covid-19-disinformation-monitoring>

Débat d'orientation au sujet du discours de haine (hate speech) travaux parlementaires 25 Mars 2021. <https://greng.lu/aktualiteit/debat-dorientation-au-sujet-du-discours-de-haine-hate-speech/>

DÉCISION DEC017/2022-D009/2022 du 12 décembre 2022 du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une demande de la société anonyme Radiolux, permissionnaire du service de radio à réseau d'émission dénommé L'Essentiel
Radio. https://www.alia.lu/assets/upload/files/D017-2022_D009-2022-LEssentiel_approbation-modifs_ECsite.pdf

Déclaration d'accessibilité. <https://smc.gouvernement.lu/fr/support/accessibilite.html>

Des journalistes menacés dans l'exercice de leur profession. <https://paperjam.lu/article/journalistes-menaces-dans-exer>

Directive « lanceurs d'alerte » : quels impacts en droit du travail ? Etude CASTEGNARO-Ius Laboris Luxembourg. <https://www.lexnow.lu/blog/articles-4/post/directive-lanceurs-dalerte-quels-impacts-en-droit-du-travail-198>

DIRECTIVE (EU) 2019/1937 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 23 October 2019 on the protection of persons who report breaches of Union law. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L1937&rid=4>

DIRECTIVE (EU) 2018/1808 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 14 November 2018 amending Directive 2010/13/EU on the coordination of certain provisions laid down by law, regulation or administrative action in Member States concerning the provision of audiovisual media services (Audiovisual Media Services Directive) in view of changing market realities. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018L1808&from=EN>

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES. <https://cnpd.public.lu/fr/dossiers-thematiques/nouvelles-tech-communication/dispositions-comm-electr.html>

EACA National Policies Platform Media literacy and safe use of new media. <https://national-policies.eacea.ec.europa.eu/youthwiki/chapters/luxembourg/68-media-literacy-and-safe-use-of-new-media>

Economic forecast for Luxembourg. https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-surveillance-economies/luxembourg/economic-forecast-luxembourg_en

Edmo Belux. <https://belux.edmo.eu/fr/>

Education au Luxembourg Les jeunes apprennent à lutter contre les fake news. <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/les-jeunes-apprennent-a-lutter-contre-les-fake-news-61b21a05de135b9236f7ab18>

Emploi salarié intérieur par lieu de résidence et nationalité. Statec. [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Thèmes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarché%20u%20travail%23B5%23&pg=0&fc=Thèmes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B3002&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015-Q1%2C2022-Q3&dq=Q.&ly\[c\]=TIME_PERIOD&ly\[rw\]=RESIDENCE](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Thèmes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMarché%20u%20travail%23B5%23&pg=0&fc=Thèmes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B3002&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015-Q1%2C2022-Q3&dq=Q.&ly[c]=TIME_PERIOD&ly[rw]=RESIDENCE)

Etude TNS ILRES PLURIMEDIA LUXEMBOURG 2022.I. <https://ilres.com/news/ilres/2022/etude-tns-ilres-plurimedia-luxembourg-2022i/>

Évolution de la population totale, luxembourgeoise et étrangère au 1er janvier. Statec. [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Thèmes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B1%23&pg=0&fc=Thèmes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1115&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=.A&lo=5](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Thèmes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B1%23&pg=0&fc=Thèmes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B1115&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=.A&lo=5)

Euromedia ownership Monitor. <https://media-ownership.eu/about/what-is-this-monitor/>

European convention on Human Rights https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_Instrument_ENG.pdf

European platform of regulatory authorities. Luxembourg case. <https://www.epra.org/articles/media-legislation#LUXEMBOURG>

Global Media Monitoring Program 2020 : Les femmes restent largement sous-représentées dans les

médias luxembourgeois. <https://mega.public.lu/fr/actualites/2021/Octobre/Global-Media-Monitoring-Program-2020.html>

Global Right to Information Rating. <https://www.rti-rating.org/country-data/Luxembourg/>

Guerre en Ukraine : le tribunal de l'UE confirme la suspension de la chaîne russe RT

France. <https://www.touteurope.eu/l-ue-dans-le-monde/guerre-en-ukraine-le-tribunal-de-l-ue-confirme-la-suspension-de-la-chaîne-russe-rt-france/>

Guerre en Ukraine : Le Luxembourg coupe la propagande russe <https://lequotidien.lu/politique-societe/guerre-en-ukraine-le-luxembourg-coupe-la-propagande-russe/>

IP Luxembourg . <https://ipl.lu>

[Infographie] Médias au Luxembourg: qui possède quoi? <https://www.adada.lu/2020/10/infographie-medias-au-luxembourg-qui-possede-quoi/>

Inquiétude à la suite de menaces contre des journalistes. <https://lequotidien.lu/politique-societe/inquietude-a-la-suite-de-menaces-contre-des-journalistes/>

Internet : libertés et restrictions Observatoire Luxembourgeois de Droit Européen Luxembourg, 26 juin 2015

Dean Spielmann Président de la Cour européenne des droits de l'homme.

https://www.echr.coe.int/Documents/Speech_20150626_Observatoire.pdf

Lanceur d'alerte : la CSL propose un complément. <https://lequotidien.lu/a-la-une/lanceur-dalerte-la-csl-propose-un-complement/>

La démographie luxembourgeoise en chiffres 2022. La croissance de la population reboostée

<https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/en-chiffres/2022/20220511.html>

L'affaire Lunghi se retourne contre RTL. <https://www.reporter.lu/fr/luxembourg-justice-laffaire-lunghi-se-retourne-contre-rtl/>

L'ALIA élargit son champs d'action dans le domaine de l'éducation aux

médias. <https://www.alia.lu/fr/news/lalia-elargit-son-champs-daction-dans-le-domaine-de-leducation-aux-medias>

L'ASTI regrette que les discours de haine ne soient pas davantage sanctionnés.

<https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1994921.html>

Le Comité des droits de l'homme examine le rapport du

Luxembourg. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/06/experts-human-rights-committee-commend-luxembourg-its-comprehensive-report>

Le difficile combat des autorités contre les discours haineux en ligne.

<https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1819775.html>

Le gouvernement vise à réguler la surveillance de campagnes médiatiques électorales mais sans doter le régulateur de moyens d'action appropriés. <https://www.alia.lu/fr/news/le-gouvernement-vise-a-reguler-la-surveillance-de-campagnes-mediatiques-electorales-mais-sans-doter-le-regulateur-de-moyens-daction-appropries>

Le gouvernement rembobine et passe l'intégrale.

https://mpm.cmpf.eui.eu/upload/sources/Luxembourg/febr-%20le%20quotidien-geniève%20de%20montaigu-24.02.Le%20gouvernement%20rembobine%20et%20passe%20l'intégrale_1641224017.pdf

Législation sur la presse.

https://mpm.cmpf.eui.eu/upload/sources/Luxembourg/Legislation%20sur%20la%20presse-memorial-2010-69-fr-pdf_1637927028.pdf

Le Luxembourg condamné. LuxLeaks: Raphaël Halet reconnu comme lanceur d'alerte.

<https://www.wort.lu/fr/luxembourg/luxleaks-raphael-halet-reconnu-comme-lanceur-d-alerte-63eb7092de135b92361c5c25>

Le Luxembourg s'attaque aux discours haineux sur le net.

<https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1984454.html>

Le Luxembourg «sceptique» sur la taxe digitale. <https://paperjam.lu/article/news-le-luxembourg-sceptique-sur-la-taxe-digitale>

Le Luxembourg suit la France sur la fiscalité du numérique. <https://www.wort.lu/fr/economie/le-luxembourg-suit-la-france-sur-la-fiscalite-du-numerique-5bb5c0ed182b657ad3b94794>

Le Luxembourg refuse d'héberger la version allemande de la chaîne russe RT.

<https://www.rtf.be/article/audiovisuel-le-luxembourg-refuse-dheberger-la-version-allemande-de-la-chaine-russe-rt-russia-today-10824302>

Le sursis et le projet de loi sur les lanceurs d'alerte débattus en commission. <https://www.chd.lu/fr/node/951>

L'ex-Russia TV n'émettra pas depuis le Luxembourg. <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/l-ex-russia-tv-n-emettra-pas-depuis-le-luxembourg-61166d02de135b923623efb4>

Liste des Rédacteurs en chef. <https://www.press.lu/paysage-mediathique-luxembourg/redacteurs-en-chef/>

Liste des journalistes officiellement reconnus au Grand-Duché de Luxembourg.

<https://www.press.lu/journalistes/liste-des-journalistes/>

Liste des services de médias audiovisuels et VSP soumis au contrôle de

l'ALIA. https://www.alia.lu/assets/upload/files/2022-12-12_Liste-services-sous-surveillance-de-IALIA_site-web.pdf

Loi du 28 mai 2019 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/05/28/a373/jo>

Loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1982/08/11/n6/jo>

Loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/06/08/n4/jo>

Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs.

<https://data.legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo/fr/html/eli-etat-leg-loi-2019-01-13-a15-jo-fr-html.html>

Loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1991/07/27/n1/jo>

Loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1982/08/11/n6/jo>

Loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte.

https://mpm.cmpf.eui.eu/upload/sources/Luxembourg/2018.10.1%20loi%20du%202014%20septembre%202018%20relative%20à%20une%20admistration%20transparente%20et%20ouverte_1641303480.pdf

Loi du 27 août 2013 portant création de l'établissement public «Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel», et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2013/08/27/n5/jo>

Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a601/jo>

Loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale et portant modification.

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/01/a689/jo>

L'UE impose des sanctions aux médias publics RT/Russia Today et Sputnik, qui diffusent dans l'UE.

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/03/02/eu-imposes-sanctions-on-state-owned-outlets-rt-russia-today-and-sputnik-s-broadcasting-in-the-eu/>

Luxembourg Association of Journalists condemn Roy Reding for circulating private number of journalist. <https://today.rtl.lu/dossier/rugby/news/a/1828359.html>

Luxembourg's Tageblatt Journalist Faces Online Trolling After Politician Shares Journalist's Contact Details In Anti-Vaccination Telegram Chat. <https://fom.coe.int/en/alerte/detail/107636841>

Luxembourg Ad'Report 2021 (published march 2022). <https://www.adada.lu/2022/03/luxembourg-adreport-2>

[021-1312-millions-deuros-dinvestissements-publicitaires-dans-les-medias-luxembourgeois-en-2021-en-hausse-de-619/](#)

Luxleaks : le Luxembourg n'a pas attenté à la liberté d'expression, selon la CEDH.

<https://lequotidien.lu/police-justice/luxleaks-le-luxembourg-na-pas-attente-a-la-liberte-dexpression-selon-la-cedh/>

Mapping Media Freedom. <https://www.mapmf.org/explorer>

Media – Luxembourg. <https://www.statista.com/outlook/amo/media/luxembourg#revenue>

Ministère Etat, Lettre circulaire aux départements ministériels, administrations et services de l'État.

<https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/06-juin/27-bettel-circulaire/20220727-lettre-circulaire-aux-departements-ministeriels-public.pdf>

Missions du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique.

<https://smc.gouvernement.lu/fr/service/medias.html>

Missions de l'autorité de la concurrence. <https://concurrence.public.lu/fr/conseil-concurrence/missions.html>

Missions de L'ALIA <https://www.alia.lu/fr/alia/les-missions>

Modernisation de la loi sur les médias électroniques.

https://www.stradalex.lu/fr/slu_news/document/slu_news_article20210315-2-fr

Netiquette. https://www.netiquette.lu/index_FR.html

NEUTRALITÉ DU RÉSEAU – RÉGLEMENT (EU) 2015/2120 (« TSM ») ET LIGNES DIRECTRICES DE L'ORECE. <https://assets.ilr.lu/telecom/Documents/ILRLU-1461723625-537.pdf>

#NOHATEONLINE, la campagne de sensibilisation pour promouvoir le respect en ligne

<https://www.bee-secure.lu/fr/news/nohateonline-la-campagne-de-sensibilisation-pour-promouvoir-le-respect-en-ligne/>

Nouveau cadre de protection des lanceurs d'alerte. <https://fedil.lu/fr/publications/nouveau-cadre-de-protection-des-lanceurs-dalerte/>

Nouvelles Aides de l'État à la Presse: qui va toucher combien? <https://www.adada.lu/2021/07/nouvelle-aide-de-letat-a-la-presse-qui-va-toucher-combien/>

Overview of the Court's case-law 2022. https://echr.coe.int/Documents/Short_Survey_2022_ENG.pdf

Peter Freitag condamné pour ses propos diffamatoires. <https://lequotidien.lu/a-la-une/peter-freitag-condamne-pour-ses-propos-diffamatoires/>

PIB en volume 2022. Statec. <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2022/stn46-comptes-trim.html>

PIB en volume pour le 4e trimestre 2021: +0.5% par rapport au trimestre précédent Première estimation du PIB en volume pour l'année 2021: +6.9%. https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/actualites/economie-finances/comptes-finances/2022/03/20220314/stn09_2022_comptestrim.pdf

PIB en volume pour le 3e trimestre 2022 : +1.1% par rapport au trimestre précédent. <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2022/stn55-comptes-trim.html>

PIB en volume pour le 3e trimestre 2022 : +1.1% par rapport au trimestre précédent. <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2022/stn55-comptes-trim.html>

Plagiat de son mémoire Bettel devient un même sur les réseaux sociaux. <https://lequotidien.lu/politique-societe/plagiat-de-son-memoire-bettel-devient-un-meme-sur-les-reseaux-sociaux/>

Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019 –

2024. <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/publications/plan-strategie/handicap/2019-2024/pan-personnes-hanicapées/PAN-2019-2024-Droits-des-personnes-handicapees.pdf>

Plus de 2.000 contenus illicites dénoncés sur le net. <https://paperjam.lu/article/plus-de-2000-cas-dabus-sexuels>

Population par sexe et par nationalité au 1er janvier (x 1 000).

[https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Thèmes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Thèmes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20)

[20la%20population%23B1%23&pg=0&fc=Thèmes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1101&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=A.&vw=tb](#)

Premier regard sur le projet de loi concernant les lanceurs d'alerte. https://storage.googleapis.com/public-websites-data/lexnow.lu/01-29_RPDS_N14_E3.pdf

Procédures d'infraction Lois sur les discours haineux: le Luxembourg visé par l'UE. <https://paperjam.lu/article/lois-sur-discours-haineux-luxe>

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du Média de service public 100,7 du 20 Octobre 2022. https://img.100komma7.lu/uploads/media/default/0002/50/02-20221020-pv-ca-final_5aa8a6.pdf

Projet de loi approuvé 15 millions d'euros par an pour RTL. <https://paperjam.lu/article/15-millions-euros-par-an-rtl>

Projet de loi portant transposition de la DIRECTIVE (UE) 2019/1937 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union. <https://www.chd.lu/fr/dossier/7945>

Projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte, quels impacts pour l'employeur ? <https://www.lexnow.lu/blog/actualites-3/post/projet-de-loi-sur-la-protection-des-lanceurs-dalerte-quels-impacts-pour-lemployeur-1801>

Projet mondial de monitoring des médias 2020. https://mpm.cmpf.eui.eu/upload/sources/Luxembourg/Luxembourg-rapport-GMMP-final-2020_1647859750.pdf

Propos haineux: la liberté d'expression a ses limites. <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/propos-haineux-la-liberte-d-expression-a-ses-limites-5c683269da2cc1784e33df61>

Publication du rapport annuel 2021 de l'ALIA. <https://www.alia.lu/fr/news/publication-du-rapport-annuel-2021-de-lalia>

Quand une demande d'accès à des documents administratifs devient-elle abusive ? [https://storage.googleapis.com/public-websites-data/lexnow.lu/Pages%20from%20RLDP-2020-7-WEB%20\(1\).pdf](https://storage.googleapis.com/public-websites-data/lexnow.lu/Pages%20from%20RLDP-2020-7-WEB%20(1).pdf)

Question parlementaire n. 5860 de Monsieur Kartheiser. <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/013/256131.pdf>

Question parlementaire n. 5884, Réponse Premier Ministre, 31/03/2022. <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/181/257817.pdf>

Rapport S1 2022 content restrictions <https://transparency.fb.com/data/content-restrictions/Regie.lu>. <https://regie.lu/fr/a-propos/histoire/>

Régie.lu et ip étude Top Brands. <https://regie.lu/wp-content/uploads/2021/05/topbrands.pdf>

Règlement grand-ducal du 6 avril 1999 relatif à la détermination du nombre de pages rédactionnelles des organes de presse aux fins de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1999/04/06/n10/jo>

Règlement grand-ducal du 28 juillet 2014 établissant la liste des fréquences de radiodiffusion luxembourgeoises visée à l'article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2014/07/28/n21/jo>

Règlement d'ordre intérieur du conseil de presse. <https://www.press.lu/wp-content/uploads/2021/08/II.-Reglement-dordre-interieur-du-Conseil-de-Presse.pdf>

Règlement de procédure de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel. https://www.alia.lu/assets/upload/files/2021-12-13_ROI_final_site1.pdf

Removal requests. Twitter Transparency center. <https://transparency.twitter.com/en/reports/removal-requests.html#2021-jul-dec>

Réserves et Déclarations pour le traité n°005 - Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 005). <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=declarations->

[by-treaty&numSte=005&codeNature=10&codePays=LUX](#)

Résultats Luxembourg. <https://www.cim.be/fr/resultats-luxembourg?date=2022-12-1&type=Site>

RTL could get less money if it cuts Luxembourg posts. <https://www.luxtimes.lu/en/business-finance/rtl-funding-could-be-affected-if-it-cuts-luxembourg-posts-61d5810ede135b9236c0c3bf>

RTL Group: L'Etat versera 15 millions par an. https://mpm.cmpf.eui.eu/upload/sources/Luxembourg/sept-woxx-Le%20pluralisme%20déjoué-id%20renforcement%20finacement%20rtl_1641834928.pdf

RTL s'engage... contre la désinformation. <https://www.woxx.lu/rtl-sengage-contre-la-desinformation/>

Saint-Paul Luxembourg devient Mediahuis Luxembourg. <https://www.wort.lu/fr/economie/saint-paul-luxembourg-devient-mediahuis-luxembourg-60f69484de135b923681df21>

Sam Tanson a participé à la réunion du Conseil "Justice et affaires intérieures" de l'Union européenne à Bruxelles.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/09-tanson-jai.html

Séminaire ponctuel éducation aux médias. <https://www.youtube.com/watch?v=izkUOZffOns>

Signature d'une Convention pluriannuelle avec Radio Ara. <https://smc.gouvernement.lu/dam-assets/ConventionMedia-2021-Ara-SMC-FINALsite.pdf>

"Slapp" lawsuits used by conspiracy theorists to intimidate journalists.

<https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1835594.html>

Tableau de bord interactif des communications

électroniques <https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Communications-electroniques/Statistiques/Tableaux-de-bord-interactifs/Pages/default.aspx>

Textes coordonnés à jour au 17 novembre 2019 - Presse et médias électroniques 2019.

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewifgP_x9Yf8AhWka_E_DHTBYB9QQFnoECBIQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.alia.lu%2Fassets%2Fupload%2Ffiles%2F2019-11-17_Textes-coordonnees-a-jour-au-17-novembre-2019-Presses-et-medias-electroniques-2019.pdf&usg=AOvVaw1fjsRWfUnnLuOeJYYy4cHl

Toutes les actualités Droits d'auteur et droits voisins à l'ère des technologies numériques: le Luxembourg transpose les deux directives européennes en droit national.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/31-droits-auteur-droits-voisins.html

Un cadre légal pour l'ALIA avant une année électorale chargée.

<https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1853922.html>

Une campagne pour passer de la haine au respect sur internet. <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/une-campagne-pour-passer-de-la-haine-au-respect-sur-internet-634fc8cede135b92366e3e3b>

Une gouvernance spéciale pour éviter les conflits d'intérêts. <https://www.reporter.lu/alia-une-gouvernance-tres-speciale-pour-eviter-les-conflits-dinterets/>

Une protection des journalistes d'inspiration française. <https://paperjam.lu/article/protection-journalistes-inspir>

Une réponse au défi numérique. La matière « Sciences numériques » au lycée. <https://journal.lu/fr/une-reponse-au-defi-numerique>

Uns reicht es.

https://mpm.cmpf.eui.eu/upload/sources/Luxembourg/febr.tageblatt.Uns%20reicht%20es!acces%20information_1641292005.pdf

Vogel, Gaston, Le droit de la presse au Luxembourg, 2020. <https://www.larcier.com/fr/le-droit-de-la-presse-au-luxembourg-2020-9782879985954.html>

Vote de la loi autorisant l'État à participer au financement de la mission de service public en matière de télévision, radio et activités digitales confiée à CLT-UFA et RTL Group pour les exercices 2024 à 2030 inclus.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/05-mai/03-projet-loi-service-public-medias.html

What kind of illegal content do you want to report? <https://stopline.bee-secure.lu>

Who makes the news ? 6th Global media monitoring project. https://whomakesthenews.org/wp-content/uploads/2021/11/GMMP2020.ENG_FINAL_.pdf

ANNEXE I. EQUIPE PAYS

Prénom	Nom	Position	Institution	MPM2023 CT Leader
<i>Raphael</i>	<i>Kies</i>	<i>Research Scientist</i>	<i>University of Luxembourg</i>	X
<i>Stephanie</i>	<i>Lukasik</i>	<i>Post-doctoral researcher</i>	<i>University of Luxembourg</i>	

ANNEXE II. GROUPE D'EXPERTS

Le Groupe d'experts est composé de spécialistes et de professionnels reconnus du champ médiatique. Le rôle de ce groupe fut de réviser les réponses apportées par l'équipe à 16 des 200 variables du MPM2023. Le recours à ces experts avait pour objectif de maximiser l'objectivité des réponses apportées aux variables dont l'évaluation pouvait être considérée comme subjective, et ainsi de renforcer l'exactitude des résultats définitifs du MPM. Toutefois, il est important d'insister sur le fait que le rapport final de chaque pays ne reflète pas nécessairement les vues personnelles des experts qui ont offert leur expertise. Il ne représente que celles de l'équipe nationale ayant collecté les données et rédigé le rapport.

Prénom	Nom	Position	Institution
<i>Caregari</i>	<i>Luc</i>	<i>Representative of a journalist organisation</i>	
<i>Koedinger</i>	<i>Mike</i>	<i>Chairman of Maison Moderne</i>	<i>Maison Moderne</i>
<i>Hoscheit</i>	<i>Thierry</i>	<i>President of the Board of Directors</i>	<i>Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiotvisuel</i>
<i>Christophe</i>	<i>Goossens</i>	<i>CEO</i>	<i>RTL Lëtzebuerg</i>
<i>siweck</i>	<i>Jean-Lou</i>	<i>director</i>	<i>press council</i>
<i>Cole</i>	<i>Mark</i>	<i>professor in media and telecommunication law</i>	<i>Uni.lu</i>
<i>Melody</i>	<i>Hansen</i>	<i>Secretary and vice président of Conseil de Presse du Luxembourg</i>	<i>Association luxembourgeoise des journalistes professionnels</i>

Rapport du projet de recherche

Publication -

Juin 2023



Publications Office
of the European Union

